République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

Procès-verbal de séance

Conseil Communautaire du 21 décembre 2023

L'an 2023, le 21 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Christian TROADEC, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 15 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 15 décembre 2023.

Présents : **M.** TROADEC Christian, Président.

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM :, BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain (à compter de la délibération n°2023-129), LE FER Etienne (jusqu'à la délibération n°2023-138 incluse) , LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme.

Absents ayant donné procuration :

Mme MAZEAS Jacqueline au profit de M. FAUCHEUX Olivier

M. AUFFRET Ludovic au profit de M. COTTEN Daniel

Mme GUILLEMOT Hélène au profit de M. TROADEC Christian

Mme KERDRAON Anne-Marie au profit de Mme BOULANGER Catherine

M. LE CAM Alain au profit de Mme MOISAN Viviane (jusqu'à la délibération n°2023-128 incluse)

M. LE FER Etienne au profit de M. COTTY Stéphane (à compter de la délibération n°2023-139)

Absents :

A été nommée secrétaire : M. GOUBIL Didier

Objet(s) des délibérations :

2023-127 Transfert de la dotation de solidarité communautaire vers les attributions de compensations des communes

2023-128 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 à compter du 1er janvier 2024 – Budget principal – Budget de collecte des ordures ménagères – Budgets des zones de Kerhervé, Métairie Neuve et Kervoasdoué Ouest

2023-129 Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Modalités de gestion des amortissements

2023-130 Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Politique de provision

2023-131 Tarifs des services communautaires 2024

2023-132 Décision modificative n°1 du budget Transport

2023-133 Augmentation de la subvention de fonctionnement 2023 au budget transport et versement d'un acompte de 250 000 € pour 2024 en janvier

2023-134 Décision modificative n°5 du budget principal

2023-135 Proposition d'adhésion au groupement d'achat de gaz du S.D.E.F. pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

2023-136 Décision modificative n° 1 du budget Ordures Ménagères

2023-137 Demande de subvention D.E.T.R. et D.S.I.L. pour la rénovation énergétique de la Maison France Services

2023-138 Demande de subvention pour l'acquisition d'un matériel de désherbage

2023-139 Demande de financement du groupement d'employeurs Triskell pour l'organisation du Carrefour des Métiers

2023-140 Parc d'activités de la Villeneuve : Cession de Terrain Attribution de compensation 2024

2023-141 Ouvertures dominicales de la Ville de Carhaix – Demande de dérogation – Délibération en Conseil Communautaire

2023-142 Avis de Poher Communauté sur le projet SCOT

2023-143 Modification n°1 du Projet de Territoire

2023-144 Abattoir du Faou : prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » par Poher Communauté

2023-145 Abattoir du Faou : Participation à l'investissement du nouvel abattoir

2023-146 Augmentation du prix de vente des composteurs

2023-147 Proposition de vente à prix coutant de bio-seau

2023-148 Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'assistant juridique et de la commande publique (cat C/B) à temps complet - recalibrage du poste de responsable du service transports et habitat de Rédacteur (cat B) à Attaché (cat A) – recalibrage du poste d'assistant au service économie d'Adjoint administratif principal 2è classe (cat C) à Rédacteur (cat B) – recalibrage du poste de chargé d'aménagement au service économie de Rédacteur (cat B) à Attaché (cat A)

2023-149 Projet de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Poher communauté et les communes membres

2023-150 Signature d'une convention de mise à disposition du chargé du projet de territoire de Poher communauté, au profit de la Ville de Carhaix à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2024

2023-151 Création d'une nouvelle messagerie collaborative commune entre Poher Communauté et la Ville de Carhaix

2023-152 Création d'une société publique locale relative à l'aménagement et à la gestion du Breizh Park

2023-153 Complément – Convention de partenariat entre Poher Communauté et l'association WIMOOV

2023-154 Informations – Décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation du Conseil

Préambule : approbation du compte rendu du conseil du 21 décembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

2023-127 - Transfert de la dotation de solidarité communautaire vers les attributions de compensations des communes

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Jusqu'à 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.
En 2012, la loi de finances prévoit la mise en place du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et communales (FPIC).

Compte tenu de la rareté des recettes, de la baisse des dotations de l'Etat, de l'inconnu au niveau des recettes du FPIC, depuis 2011 (année de suppression de la TP), par délibération chaque année le Conseil communautaire a décidé de figer les montants.

L'ancienne enveloppe de D.S.C. qui comprenait des parts d'Attributions de Compensation (A.C.), se décomposait comme suit (en rouge les parts d'A.C.) :

composition	critères	Montant minimum de la part	remarques
Dotation légale	Importance de la population (70%) et potentiel fiscal par habitant (30%)	171 676 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères.
Dotation pour fins d'exonération Carhaix Le Moustoir Poullaouen Saint Hernin	Pérennisation de la Compensation pour fins d'exonérations	Montant figé à 154 724 € 49 843 € 11 843 € 83 132 € 9 905 €	Reversement aux communes concernées de 65% du produit de TP issu d'une fin d'exonération décidée par la commune avant le passage en TPU (Carhaix, Le Moustoir, Poullaouen, St Hernin).
Dotation de compensation Kergloff Saint Hernin	Pérennisation de la compensation pour perte de TP	Montant figé à 16 718 € 12 800 € 3 918 €	Compensation à Kergloff et St Hernin correspondant à une perte de TP suite au transfert d'une entreprise d'une zone communale sur une zone communautaire en 1997.
Dotation de péréquation	Nombre de logements sociaux (40%), longueur de voirie (30%), nombre d'enfants de 3-16 ans (30%)	120 101 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères
Dotation Treffrin Plévin Tréogan	Il s'agit de l'ancienne attribution de compensation calculée au moment du passage à la taxe professionnelle unique	40 374 € 3 906 € 35 775 € 693 €	La DSC annuelle de la CCKB variait en fonction des fonds de concours susceptibles d'être versés aux communes
	Montant total	503 593 €	

Pour mémoire, l'attribution de compensation (A.C.) est une attribution de compensation fiscale :

- qui neutralise les transferts fiscaux liés au passage en fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique),

- de laquelle on soustrait en cas de transfert de compétence, le montant des charges transférées au groupement.

Depuis leur entrée dans Poher communauté au 1er janvier 2015, les versements au SDIS 22 ne sont plus faits par les 3 communes mais sont pris en charge par Poher communauté à hauteur de 27 217 € (Plévin : 14 886.00 €, Treffrin : 9 998.04 €, Tréogan : 2 333 €).

Dans le tableau ci-dessous, les montants des attributions de compensation actuelles tenant compte des montants corrigés pour les trois dernières communes intégrées. Ces communes, sauf Plévin, auraient dû avoir des attributions négatives comme Poher communauté contribue au SDIS 22 pour elles, du fait du transfert de charges. Les attributions de compensations ont donc été retraitées et mises à zéro.

Communes	AC 2017-2020	AC 2021
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
LOCMARIA POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
TOTAL	**2 523 216.90 €**	**2 523 216.90 €**

Communes	Transfert de charge SDIS 2015	AC 2014 retraitée à 0€ et transformée en DSC
PLEVIN	- 14 886 €	35 775 €
TREFFRIN	- 9 998 €	3 906 €
TREOGAN	- 2 333 €	693 €

Depuis la loi de finances 2020, l'enveloppe de D.S.C. doit être répartie selon les critères suivants :
- du potentiel fiscal ou financier par habitant,
- du revenu par habitant.

Ces deux critères étant pondérés par la population de chaque commune. Ils doivent de plus justifier d'au moins 35 % de l'enveloppe totale de la D.S.C.

Néanmoins afin qu'aucune commune ne soit perdante, il est proposé de basculer les montants de l'ancienne D.S.C. dans l'attribution de compensation.

Ce basculement devra être effectué selon la procédure de « révision libre individuelle » des attributions de compensation après avis de la C.L.E.T.C. et délibérations conjointes de Poher communauté et des communes membres.

Suite à ce basculement, les attributions de compensation des communes seraient les suivantes :

Communes	AC 2022 et AC 2023 (1)	DSC 2022 (2)	Nouvelle AC 2023 (1+2)
Carhaix-Plouguer	2 205 233.37 €	175 947 €	2 381 180.37 €
Locmaria Poullaouen	152 903.50 €	113 603 €	266 506.50 €
Cléden-Poher	83 575.17 €	25 326 €	108 811.17 €
Motreff	33 252.50 €	20 495 €	53 747.50 €
Le Moustoir	21 111.00 €	28 271 €	49 382.00 €
Saint-Hernin	12 344.86 €	35 522 €	47 866.86 €

Kergloff	7 716.00 €	36 490 €	44 206.00 €
Plévin		35 775 €	35 775.00 €
Plounévézel	7 080.50 €	27 565 €	34 645.50 €
Tréffrin		3 906 €	3 906.00 €
Tréogan		693 €	693.00 €
TOTAL	**2 523 216.90 €**	**503 593 €**	**3 026 809.90 €**

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4,
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Poher communauté en date du 23 mars 2023.

CONSIDERANT :

- Que les modalités de transfert de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la C.L.E.T.C. du 23 mars 2023,

- Qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2022) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2023 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,

- Que le Conseil de Poher communauté doit, de manière concordante, approuver le transfert de la dotation de solidarité communautaire vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers.

- Que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Ce dossier a été présenté à la C.L.E.C.T. le 23 mars 2023.

Etienne LE FER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent la révision libre de l'attribution de compensation de Poher communauté à compter de l'année 2023 telle que mentionnée dans le tableau joint ci-dessus. Cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le Conseil de Poher Communauté de la révision des attributions de compensation à la majorité des deux tiers.

2023-128 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 – Budget principal – Budget de collecte des ordures ménagères – Budgets des zones de Kerhervé, Métairie Neuve et Kervoasdoué Ouest.

Rapporteur : Jacques QUILTU

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local.
Elle deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1 er janvier 2024. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance, et se porter volontaire. La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, fixant les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) avec une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond de 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autres part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la règle du prorata-temporis, les provisions et dépréciations.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature comptable M57, à compter du 1 er janvier 2024 pour le budget principal, le budget de collecte des ordures ménagères, les budgets de zone d'activité de la Métairie Neuve, de Kerhervé Est et de Kervoasdoué Ouest.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal, aux budgets de collecte des ordures ménagères, de zone d'activité de la Métairie Neuve, de Kerhervé Est et de Kervoasdoué Ouest, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales, par délibération de l'assemblée délibérante à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57

Attendu que ce référentiel deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1 er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTENT la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal, le budget de collecte des ordures ménagères, les budgets de zone d'activité de la Métairie Neuve, de Kerhervé Est et de Kervoasdoué Ouest, à compter du 1er janvier 2024,

- CONSERVENT les modalités antérieures de présentation du budget : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

- CONSERVENT les modalités antérieures de vote : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,

- ADOPTENT le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1er janvier 2024,

- AUTORISENT Le Président, à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- AUTORISENT Le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Alain LE CAM

2023-129 Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Modalités de gestion des amortissements

Rapporteur : Jacques QUILTU

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des

amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

♣ sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
♣ sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
♣ sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Les durées d'amortissement fixées par la collectivité sont les suivantes :

En 2010, Suite à la réforme industrielle introduite par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 qui a conduit à amortir les subventions d'équipement conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 27° et 28° et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, **Poher communauté a par délibération du 25 mars fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement de la manière suivante :**

- Subventions versées aux organismes de droit public : 15 ans
- Subventions versées aux organismes de droit privé : 5 ans
- Subventions d'équipement de moins de 10 000 € : 1 an

Cette décision s'applique aux subventions versées à compter de 2010 et dont l'amortissement débute en 2011.

En 2010 également, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Villeneuve à Carhaix, la SEMAEB a procédé à la remise des équipements publics par acte notarié en date du 12 février 2010, Poher communauté a alors délibéré le 16 décembre afin de fixer les durées d'amortissements des biens suivants :

Subventions d'équipement non transférables-Biens non amortissables :

-2112 : Terrains de voirie :982 469.57 €

Subventions d'équipement transférables-Biens amortissables

-2121-Plantations et arbustes : 237 134.67 €
-21531-Réseaux d'adduction d'eau : 112 643.37 €
-21532-Réseaux d'assainissement : 483 988.53 €
-21534-Réseaux d'électricité :331 194.98 €

Les durées fixées sont les suivantes :

- Il a été décidé de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des agencements et aménagements de terrains intégrés au patrimoine communautaire (plantations, réseaux d'adduction d'eau, réseaux d'assainissement et réseaux d'électricité) pour l'aménagement de la ZAC de la Villeneuve.
  Les subventions transférables feront chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement rapportée à la durée d'amortissement du bien subventionné.

- Il a été décidé de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des participations versées à la SEMAEB depuis 2006 sur le budget principal et le budget HTVA.

En 2012, suite au décret n°2011 – 1951 du 23/12/2011 qui a modifié la réglementation prévue par l'article 2121-1 du CGCT. Désormais, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités n'est plus fonction de la nature publique ou privée des bénéficiaires mais de la durée de vie des biens financés.

Il a été décidé d'actualiser les délibérations du 3 juin 2010 relatives aux durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Pour les immobilisations acquises après le 2 février 2012, les durées d'amortissement sont donc fixées comme suit :

20 - Immobilisations incorporelles	**Amortissement linéaire Durées d'amortissement**
Immobilisations de faible montant et/ou de courte durée : <500 €	1 an
2802 – Frais de révision des documents d'urbanisme	10 ans
28031-Frais d'études	5 ans
204 - Immobilisations incorporelles	**Amortissement linéaire Durées d'amortissement**
28041 – subventions biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
28042 – subventions biens immobiliers ou installations	15 ans
28043 – subventions projet d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
21 - Immobilisations corporelles	**Amortissement linéaire Durées d'amortissement**
Immobilisations de faible montant et/ou de courte durée : <500 €	1 an
28121-Plantations	20 ans
28157-Matériel et outillage de voirie	9 ans
28158-Autres installations techniques, matériel et outillage	10 ans
28181-Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
28182-Véhicules neufs	9 ans
28182-Véhicules d'occasion	7 ans
28183 - Matériel informatique	4 ans
2805 - logiciels	5 ans
28184 - mobilier	10 ans
28188 – autres immobilisations corporelles	10 ans

En 2016, suite à la création du budget transport, le Conseil communautaire par délibération du 30 juin a fixé, à partir du 1er janvier 2016, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du Budget Transport suivantes :

20 – Immobilisations incorporelles	**Amortissement linéaire Durées d'amortissement**
Immobilisations de faible montant et/ou de courte durée : <500 € *(article 1 du décret 96-523 du 13 juin 1996-application de l'article L2321-2 du CGCT)*	1 an
28031-Frais d'études	5 ans
28033-Frais d'insertion	5 ans
2805-Concessions, droits similaires, licences	5 ans
21 - Immobilisations corporelles	**Amortissement linéaire Durées d'amortissement**
Immobilisations de faible montant et/ou de courte durée : <500 € *(article 1 du décret 96-523 du 13 juin 1996-application de l'article L2321-2 du CGCT)*	1 an
28121-Plantations	20 ans
28157-Agencements et aménagements du matériel et outillage	9 ans
28158-Autres installations techniques, matériel et outillage	10 ans
28181-Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
28182-Matériel de transport neuf	9 ans
28182-Matériel de transport d'occasion	7 ans
28183-Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
28184-Mobilier	10 ans
28188-Autres immobilisations corporelles	10 ans

En 2018, par délibération du 13 décembre, le Conseil communautaire a fixé la durée d'amortissement des immeubles de rapport à 30 ans à compter du 1er janvier 2019.

Les constructions non considérées comme des immeubles de rapport et les travaux de voirie sont exclus de l'assiette d'amortissement.

En 2021, par délibération du 7 octobre, le Conseil communautaire a régularisé l'amortissement des comptes 2135, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21318 du budget principal, qui n'avaient pas été amorti sur les exercices passés et devaient faire l'objet d'une régularisation.

A compter du 1er janvier 2022 ont donc été fixées les durées d'amortissement des immobilisations corporelles du budget principal suivantes :

Article		Intitulé M14	Durées (années)
21	2181	21 - Immobilisations corporelles	Amortissement linéaire
21531	281531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	281532	Réseaux d'assainissement	60 ans
21533	281533	Réseaux câblés	50
21534	281534	Réseaux d'électrification	50
21538	281538	Autres réseaux	50
21318	281318	Travaux bâtiments	Non amortissable
2151	28151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	28152	Installations de voirie	15 ans biens acquis jusqu'au 1er janvier 2020

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait au prorata du « temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Cependant pour des raisons de simplification, il est toutefois possible de déroger à la règle du prorata temporis par délibération.

Il est donc proposé d'adopter la règle dérogatoire d'un amortissement linéaire pour les biens acquis avant le 1er janvier 2024. Pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis uniquement aux biens meubles d'un montant supérieurs à 500€.

S'agissant de la durée d'amortissement des immobilisations, il revient également à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais d'études et de recherches, d'une manière générale, ou pour les subventions d'équipements versées.

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations précédentes en la matière ;

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1,

VU les délibérations citées précédemment, fixant les durées d'amortissement des immobilisations concernant les différents budgets visés ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal, le budget de collecte des ordures ménagères, les budgets de zone d'activité de la Métairie Neuve, de Kerhervé Est et de Kervoasdoué Ouest, à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que dans le cadre du basculement du Budget principal en nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Considérant qu'à ce titre, le Conseil communautaire est appelé à définir la politique d'amortissement du budget principal de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDENT de conserver les durées d'amortissement instituées dans les délibérations citées précédemment et actuellement appliquées dans la collectivité à compter du 1er janvier 2024,
- ADOPTENT la règle dérogatoire d'un amortissement linéaire pour les biens acquis avant le 1er janvier 2024 et certains biens acquis à compter du 1er janvier 2024.
- DECIDENT d'appliquer la règle du prorata temporis aux biens meubles d'un montant supérieurs à 500€.
- AUTORISENT Le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-130 Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Politique de provision

Rapporteur : Jacques QUILTU

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des provisions. En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

A compter du 1 er janvier 2024, le régime de provisions est basé sur la notion de risques réels.

Sont obligatoires pour toutes les communautés de communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la communauté de communes,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,

- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des cas cités ci-dessus, la collectivité peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La constitution des provisions peut être semi-budgétaire (c'est-à-dire sa mise en réserve) ou bien budgétaire (c'est- à-dire l'autofinancement).

La budgétisation de la recette permet de dégager de l'autofinancement en section d'investissement et ainsi de ne pas, ou moins, recourir à l'emprunt. La contrepartie étant que, lors de la reprise de la provision, il faudra financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

La non budgétisation permet la mise en réserve des crédits car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

Depuis le 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation Au regard de ces éléments, il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le régime des provisions à instaurer.

VU l'instruction budgétaire M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal, le budget de collecte des ordures ménagères, les budgets de zone d'activité de la Métairie Neuve, de Kerhervé Est et de Kervoasdoué Ouest, à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que dans le cadre du basculement du Budget principal en nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Considérant qu'à ce titre, le conseil communautaire est appelé à définir sa politique de provision,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDENT d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires, tel que présenté ci-dessus,

- AUTORISENT Le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-131 Tarifs des services communautaires à partir du 1er janvier 2024

Rapporteur : Jacques QUILTU

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les grilles tarifaires 2024 ci-dessous (applicables à compter du 1er janvier 2024 sauf précision d'une autre date de prise d'effet).

Afin de compenser les surcoûts liés à la hausse des énergies, Il est proposé d'augmenter les tarifs de location de biens immobiliers 2023 de 6.4% et de les arrondir à l'euro près.

Il est proposé d'augmenter les autres tarifs 2023 de 6.4% à compter du 1er janvier 2024 et de les arrondir à l'euro près, l'inflation pour 2023 étant évaluée à 6.4%. Ces tarifs seraient fixés de la façon suivante :

Pour mémoire les tarifs du transport et de l'école de musique sont votés en mars avril.

a) Pépinière d'entreprises

A partir de 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 de 6.4% et de les arrondir à l'euro proche.

Tarifs Pépinière d'entreprises		Tarifs 2023* Hausse de 5% arrondis à l'euro près	Proposition tarifs 2024 (en euro HT) Hausse de 6.4% arrondis à l'euro près
Ateliers (2,51€HT/m²/mois la 1ère année puis 3,73€HT/m²/mois Compteurs indépendants : électricité et chauffage pris en charge par le locataire)			
Atelier de 84m²	1ère année	198	211
Atelier de 84m²	2ème année	295	314
Atelier de 134 m²	1ère année	317	337
Atelier de 134 m²	2ème année	471	501
Atelier 148m²	1ère année	350	372
Atelier 148m²	2ème année	521	554
Bureaux à l'étage (18m²) – loyer mensuel (Compteurs indépendants : électricité et chauffage pris en charge par le locataire)			
1ère année		142	151
2ème année		171	182

Bureaux au RDC (67m²) – loyer mensuel Compteurs non indépendants donc compris électricité et chauffage		
8,42€ HT/m² la 1ère année	530	564
8.98€ HT/m² la 2ème année	566	602
9.54€ HT/m² la 3ème année	601	639
10.10€ HT/m² la 4ème année	636	677
Cas particulier cabinet médical	750 € T.T.C.	
Tarifs Pépinière d'entreprises	**Tarifs 2023* Hausse de 5% arrondis à l'euro près**	**Proposition Tarifs 2024 Hausse de 6.4% arrondis à l'euro près**
Forfait mensuel services communs comprenant : L'entretien des communs, le service courrier, la signalétique, l'accès aux communs (Salle de réunion, Sanitaires))		
Forfait mensuel	53	56
Domiciliation (Pas de charges)		
Forfait mensuel	25	27
Télécentre (Compteurs non indépendants donc compris électricité et chauffage)		
1/2 journée	8	9
1 journée	17	18
Abonnement 1 : 20 demi-journées	152	162
Abonnement 2 : 30 demi-journées	210	223
Salle de réunion seule (compris électricité et chauffage)		
1/2 journée (Par tranche de 4h)	55	59
Soirée (de 18h à 22h)	55	59
Journée (8h-18h ou 12h -22h)	110	117
Journée et soirée (8h-22h)	140	149
Salle de réunion + hall (compris électricité et chauffage)		
1/2 journée (Par tranche de 4h)	110	117
Soirée (de 18h à 22h)	110	117
Journée (8h-18h ou 12h -22h)	150	160
Journée et soirée (8h-22h)	174	185
*en € HT et en mensuel pour les loyers et la domiciliation		
Photocopie (+6.4%arrondis au 10ème près)		
La photocopie A4	0,05	0,06
La photocopie A3	0,15	0,16
Divers		
Remplacement/non restitution des badges alarme	57	61
Programmation des badges	12	13
Remplacement/non restitution des clés	85	90
Déclenchement de l'alarme	57	61
Gratuités accordées		
Bureau du télécentre (premier étage) 3 demi-journées de gratuité aux porteurs de projet		
Salle de réunion à la pépinière : - Le PETR, les locataires de la Maison des Services Publics, les locataires de la pépinière d'entreprises, l'association des Vieilles Charrues (hors festival), Motocultor fest (hors festival), le SIRCOB, l'ICOB, les Sapeurs-Pompiers, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture, la MSA, les syndicats intercommunaux du COB, Entreprendre au Féminin, Adesk, Pôle Emploi, Chrysalide, Triskell ; - Les associations de Poher Communauté, 1 fois par an ;		

Pour toute autre demande de gratuité ou de remise :
Demande écrite à examiner en bureau communautaire.

b) **Espace Aqualudique du Poher**

A partir de 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 de 6.4% et d'arrondir les tarifs choisis au 5 centimes les plus proche.

- Paiement en chèques vacances accepté
- Réduction de 10% sur présentation d'une carte nominative :
  - pour le personnel de Poher communauté
  - et le personnel des collectivités membres de Poher communauté

TARIFS	2023 +5% arrondis au 5cts les plus proches	2024 +6.4% arrondis au 5cts les plus proches
Adultes		
Individuel	5,45 €	5,80 €
Pass Loisirs	4,95 €	5,25 €
Abonnement 10 Heures	33,90 €	36,05 €
Abonnement 10 entrées	50,30 €	53,50 €
Abonnement 20 entrées	95,05 €	101,15 €
Abonnement mensuel	26,95 €	28,70 €
Abonnement mensuel famille (présentation du livret de famille)	54,65 €	58,15 €
Chômeur, étudiant, groupe de + plus de 10, personnes en situation de handicap (1 entrée sur présentation de justificatif)	4,10 €	4,35 €
Abonnement Chômeur, étudiant, ... 10 entrées	36,35 €	38,70 €
Dernière heure	3,10 €	3,30 €
Enfant (4 ans à 18 ans)		
Individuel	4,45 €	4,75 €
Pass-Loisirs	4,30 €	4,60 €
Abonnement 10 entrées	39,35 €	41,85 €
Abonnement mensuel	19,30 €	20,55 €
Groupe de + de 10 (1 entrée)	3,35 €	3,55 €
Dernière heure	2,60 €	2,75 €
Centre de loisirs	2,10 €	2,25 €
Pass Estival (du 1 juillet au 31 aout)		
Enfant	4,35 €	4,60 €
Adulte	4,90 €	5,20 €
Autres tarifications		
Caution bracelet montre	5,30 €	5,65 €
La boisson	2,20 €	2,35 €
La glace	1,75 €	1,85 €
La confiserie	1,55 €	1,65 €
La bouteille d'eau (33cl), café	1,05 €	1,10 €

Pass Plijadour : Espace bien être + bassins		
Tarif adulte (+ de 16 ans)	10,20 €	10,85 €
Carte d'abonnement : 5 entrées	45,90 €	48,85 €
Carte d'abonnement : 10 entrées	90,40 €	96,20 €
Espace bien être seul		
Tarif adulte + de 16 ans	6,75 €	7,20 €
Carte abonnement 5 entrées	31,80 €	33,85 €
Carte d'abonnement 10 entrées	60,25 €	64,10 €
Soirée ZEN		
Prestation soirée zen (tarif individuel)	15,90 €	16,90 €
Aqua activité soirée zen (tarif individuel)	5,30 €	5,65 €
Scolaires		
Ecoles primaires extérieures à Poher communauté (tarif / enfant)	2,75 €	2,90 €
Mise à disposition à des tiers (association d'un ETAPS pour l'animation (1h)	40,35 €	42,95 €
Ecole de Natation Intercommunale		
Apprentissage et perfectionnement		
Enfant (10 séances)	89,75 €	95,50 €
Enfant (5 séances)	44,90 €	474,75 €
Enfant (1 séance)	9.95 €	10.60 €
Adulte (10 séances)	105,15 €	111,90 €
Adulte (5 séances)	53,40 €	56,80 €
Adulte (1 séance)	11,25 €	12,00 €
Aqua-Activités		
Aquagym (trimestre)	81,40 €	86,60 €
Aquagym (5 séances)	43,05 €	45,80 €
Aquagym (1 séance)	9,85 €	10,50 €
Aquabike- location de 20 mn	2,85 €	3,05 €
Aquabike - abonnement 10 locations de 20 mn	25,30 €	26,90 €
Natation prénatale (1 entrée)	6,05 €	6,45 €
Activité Bébés nageurs (1 entrée)	5,50 €	5,85 €
Location ligne d'eau (tarif pour 2 heures d'utilisation)	33,35 €	35,50 €
Location de la salle de réunion et salle de repos (tarif à l'heure)	11,80 €	12,55 €
Gratuités		
Elèves des écoles primaires de Poher communauté	0 €	0 €
Enfants (moins de 4 ans.)	0 €	0 €
Sapeurs-pompiers, gendarmes de la ville de Carhaix, (en groupe, sur un créneau horaire fixe)	0 €	0 €

Kermesse, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes d'intérêt général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas Plijadour, jeux)	0 €	0 €
Comité d'entreprises et assimilés		
Réduction sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise. Le titre est distribué à l'accueil de la piscine. Recouvrement des recettes par facturation mensuelle	Réduction de 10 % sur les tarifs en vigueur	Réduction de 10 % sur les tarifs en vigueur
Adultes		
Abonnement 10 entrées	45,30 €	48,15 €
Abonnement mensuel	24,25 €	25,85 €
Abonnement mensuel famille	49,20 €	52,35 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 5 entrées	41,30 €	43,95 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 10 entrées	81,35 €	86,60 €
Abonnement Espace bien être seul 10 entrées	54,25 €	57,70 €
Abonnement Espace bien être seul 5 entrées	28,65 €	30,45 €
Enfant (4 ans à 18 ans)		
Abonnement 10 entrées	35,05 €	44,55 €
Abonnement mensuel	17,35 €	18,50 €
Dans le cadre de la crise Covid, ou dès lors que seul le bassin extérieur est accessible :		
Adulte individuel	2,75 €	2,95 €
Enfant (14 à 18 ans)	2,20 €	2,35 €

c)<u>Ludothèque</u>

A partir du 1er janvier 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 de 6.4%, et d'arrondir les tarifs au 5 centimes les plus proche.

Ludothèque	**Tarifs 2023 +5%**		**Tarifs 2024 +6.4%**	
Entrée une séance	1,05 €		1,10 €	
Abonnement (valable 12 mois de date à date)				
Famille	17,45 €		18,55 €	
Association, école	37,70 €		40,10 €	
Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)	34,25 €		36,45 €	
Prêt de jeux				
Location d'une malle anniversaire	6,60 €		7,00 €	
Location d'un jeu	1,05 €		1,10 €	

Location d'un Jeu Géant (familles et assistantes maternelles)	5,35 €		5,70 €	
Location d'un jeu géant (structures, associations, écoles)	10,70 €		11,40 €	
Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)	10,70 €		11,40 €	

d) **Lieu d'accueil Enfants/Parents « La Roulotte**

Il est proposé de maintenir le tarif de 1 € par séance pour une famille.

e) **Redevances SPANC**

Rapporteur : Didier GOUBIL

A partir du 1er janvier 2024, il est d'augmenter les tarifs 2023 de 6.4% arrondis à l'euro près.

Type de contrôle effectué par le SPANC	Tarifs 2023	Propositions tarifs 2024 arrondis à l'euro près
Contrôle de conception et d'implantation du projet	90 €	96 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	120 €	128 €
Contrôle périodique	120 €	128 €
Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	120 €	128 €

f) **Service espaces verts :**

A partir du 1er janvier 2024, il est d'augmenter les tarifs 2023 de 6.4% arrondis à l'euro près.

LIBELLE	UNITE	Tarifs 2023 +2%	Propositions tarifs 2024 +6.4% arrondis à l'euro près
Main d'œuvre	Heure	31 €	33 €
Vibrant	½ journée	52 €	55 €
Tractopelle	heure	29 €	31 €
Tracteur super-épareuse	heure	35 €	37 €
Disqueuse	heure	21 €	22 €
Tracteur avec rotor	heure	27 €	29 €
Tracteur sans équipement	heure	26 €	27 €
Lamier	heure	36 €	38 €
Camion 9T VOLVO	heure	28 €	30 €
Bétonnière	heure	6 €	6 €
Traceuse à peinture	½ journée	50 €	53 €

Fourgon	heure	8 €	9 €
Souffleur	heure	6 €	6 €
Tondeuse	heure	19 €	20 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	6 €	6 €
Groupe électrogène	heure	6 €	6 €
Taille haies - mise à disposition	heure	6 €	6 €
Débroussailleuse – mise à disposition	heure	6 €	6 €
Pompe à haute pression	heure	11 €	12 €

g) Aire d'accueil des gens du voyage – Proposition tarifs 2024

L'aire d'accueil de Kernaëret située sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1er janvier 2017.

Il est proposé d'adopter des réductions sur le coût de l'emplacement pour les personnes de 70 ans et plus, pour les personnes handicapées (justificatifs de la MDPH sollicités).

Concernant la période de froid, il est proposé de prendre en compte les consommations plus importantes d'énergie et d'accorder sur la période du 1er janvier au 28 février une réduction de 50% sur le tarif de l'emplacement.

Les réductions envisagées ne sont pas cumulables. Les tarifs 2018 avaient été reconduits en 2019, 2020, 2021 et 2022.

En 2023, les tarifs ont été augmenté de 5% arrondis au dixième de centimes près.

A partir du 1er janvier 2024, il est d'augmenter les tarifs 2023 de 6.4% arrondis *au dixième de centimes près.*

DROITS de PLACE	**Tarifs 2023 +5%**	**Tarifs 2024 +6.4%**
Par emplacement et par jour	2,10€	2,20€
Réduction (personnes de + de 70 ans, personnes handicapées)	1,00 €	1,10 €
Réduction Période de grand froid (du 1er janvier au 28 février)	1,00 €	1,10 €
Eau (refacturation par emplacement à la consommation réelle par M³)	4 €	4,30 €
Electricité -refacturation par emplacement à la consommation réelle par KW/h -Facturation pour l'emplacement -Facturation pour les communs	0.17 € 0.15 € 0.01 €	0.20 € 0.20 € 0.01 €
Caution par emplacement	50 €	50 €

D'autre part, en cas de dégradations résultant d'un acte intentionnel ou du manque d'entretien courant de l'emplacement, une facturation sera établie de la façon suivante :

Dégradation des locaux	**Forfait au M² ou unité**	**Prix TTC 2024** Maintien des tarifs depuis 2019
Murs (peinture, tags..)	Forfait au M²	21.00 €
Robinetterie	Unité	51.50 €
Robinet évier	Unité	51.50 €

Vanne machine à laver ¼ de tour	Unité	41.00 €
Manette de manœuvre vanne	Unité	31.00 €
Evier – dégradation	Sur devis	Suivant devis
WC suspendu remplacement	Unité	464.50 €
WC suspendu dégradé	Sur devis	Suivant devis
Pommeau de douche	Unité	Suivant devis
Pavé de verre	Unité	676.50 €
Serrure verrou	Unité	Suivant devis
Grille de ventilation	Unité	Suivant devis
Clé perdue ou cassée	Unité	26.00 €
Porte à remplacer	Unité	1 025.00 €
Porte taguée	Forfait au M²	20.50 €
Peinture au sol	Forfait au M²	Suivant devis
Interrupteur/bouton poussoir	Unité	82.00 €
Prise électrique	Unité	92.00 €
Hublot d'éclairage intérieur – remplacement	Unité	51.50 €
Hublot d'éclairage extérieur – remplacement	Unité	92.00 €
Plot béton détérioré ou manquant	Unité	64.50 €
Poteau à linge	Unité	115.00 €
Nettoyage WC/Douche/Evier	Forfait	51.50 €
Nettoyage emplacement extérieur	Forfait	31.00 €
Bitume dégradation	Forfait au M²	82.00 €
Végétaux	Unité	Suivant devis
Autre dégradation	Sur devis	Suivant devis

h) **Office de tourisme intercommunal – Tarifs 2024 des prestations de service**

A partir du 1er janvier 2024, il est d'augmenter les tarifs 2023 de 6.4% arrondis à l'euro près.

Tarifs	2023	2024
Forfait annuel pour une parution brochure et une parution en ligne Promotion dans le Guide découverte et sur le site internet carhaixpohertourisme.bzh		
Propriétaires ou gérants d'équipements de loisirs touristiques ; sites culturels ; artisanat, souvenirs et produits du terroir	70 €	74 €
Associations locales dont l'activité est liée au tourisme (patrimoine, loisirs culturels et sportifs)	35 €	37 €
Les équipements municipaux et intercommunaux du territoire communautaire (espace aqualudique Plijadour, Espace Glenmor, Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium, etc.)	0 €	0 €
Forfait annuel pour une parution en ligne et sur listing		
Catégories concernées : Restaurants ; Traiteurs ; Hôtels ; Chambres d'hôtes ; Hébergements insolites ; Gîtes ; Gîtes d'étape et accueil de groupes ; Hôtellerie de plein air ; Salles de réception	50 €	50 €
Visite-conseil de chambres d'hôtes ou de gîtes non labellisés (nouveau partenaire et visite conseil tous les 4 ans)	0€	0€
Les équipements municipaux et communautaires du territoire (camping municipal de la Vallée de L'Hyères, Salles municipales en location)	0 €	0 €
Majoration par annonce supplémentaire pour chaque catégorie*		10 €
Diffusion d'annonces		
Sur le listing location permanentes (vides ou meublées à caractère non touristique)	0 €	0 €
En ligne pour la location d'hébergements temporaires chez l'habitant pour festival et évènementiel (Vieilles charrues-Motocultor)	0 €	0 €

i) **Vorgium – tarifs de la billetterie 2024**

Considérant la délibération 2022-125 de Poher communauté en date du 13 décembre 2022 approuvant les tarifs 2023 du centre d'interprétation Vorgium,

Considérant l'augmentation générale des frais de structure occasionnés par l'inflation,

Il est proposé aux membres de la commission finances d'appliquer pour la billetterie de Vorgium et l'accueil de groupes les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024 :

TARIFS PUBLIC INDIVIDUEL

Il est proposé d'augmenter de 0.50 € le tarif plein 2023 (de 4€50 à 5€) et de ne pas augmenter le tarif réduit (3€).

	Tarif 2023	**Tarif 2024**
Visites libres et visites guidées		
Visite libre du centre d'interprétation et du jardin	Gratuit	**Gratuit**
Location d'une tablette de réalité augmentée – *Plein tarif*	4,50 €	**5,00 €**
Location d'une tablette de réalité augmentée – *Tarif réduit*	3 €	**3 €**
Visite guidée programmée du jardin archéologique / visite guidée programmée du cairn de Goasseac'h – *Plein tarif*	4,50 €	**5,00 €**
Visite guidée programmée du jardin archéologique / visite guidée programmée du cairn de Goasseac'h – *Tarif réduit**	3 €	**3 €**
Ateliers et animations tarifées		
Plein tarif	4,50 €	**5,00 €**
*Tarif réduit**	3 €	**3 €**
Ateliers et animations spéciales - avec intervenant extérieur		
Tarif unique	7 €	**7,5 €**
Escape game et visite virtuelle		
Tarif plein Escape Game – *incluant la visite libre du centre d'interprétation et du jardin*	10 €	**10 €**
Tarif unique Visite en réalité virtuelle (mode contemplatif de l'escape game) – *incluant la visite libre du centre d'interprétation et du jardin*	X	**5 €**

**Le tarif réduit* concerne, sur présentation du justificatif : les enfants de 7 à 17 ans inclus, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur, les enseignants, les attributaires du R.S.A., les journalistes et détenteurs du pass' loisir de Poher Communauté.*

***Prestations gratuites** pour les enfants de moins de 7 ans, agents de l'INRAP, carte de membre du réseau Culture et patrimoine en Finistère, pass pro de la Destination touristique Cœur de Bretagne et agents de Poher Communauté*

Gratuité exceptionnelle

Lors des manifestations nationales (Journées Européennes de l'Archéologie et du Patrimoine), les visites guidées et locations de tablettes pourront devenir gratuites pour l'ensemble des visiteurs.

TARIFS GROUPES

Il est proposé d'augmenter de 0.50 € le tarif plein « groupe adulte » (de 4€ à 4€50 par personne) et de ne pas augmenter le tarif réduit (3€) à partir du 1er janvier 2024.

En raison de l'augmentation du coût des consommables utilisés en médiation, il est proposé d'augmenter à partir du 1er septembre 2024 de 1€ les tarifs des forfaits scolaires comprenant un atelier pédagogique et de créer un forfait « réalité virtuelle » applicable au 1er janvier, destiné aux groupes scolaires et extra-scolaires.

	Tarifs 2023	**Tarifs 2024**
Groupes (10 personnes et +) avec visite guidée du jardin archéologique et tablette numérique (1 tablette pour 2 personnes) :		**applicables au 1/01/2024**
Plein tarif	4,00 €	**4,50 €**
Bénéficiaires de tarifs réduits individuels	3,00 €	**3,00 €**
Accompagnateurs et chauffeurs	gratuit	**gratuit**
Groupes scolaires et extrascolaires, tarif par personne	conservés jusqu'au 31/08/2024	**applicables au 1/09/2024 sauf****
Forfait 1 - visite guidée (visite guidée du jardin archéologique + visite libre du centre d'interprétation)	3.00	**3,00 €**
Forfait 1 - atelier pédagogique (un atelier pédagogique + visite libre du centre d'interprétation)	3.00	**4,00 €**
Forfait 2 - visite + atelier (visite guidée + 1 atelier pédagogique + visite libre du centre d'interprétation)	4,00 €	**5,00 €**
Forfait 3 - trois animations (visite guidée + 2 ateliers pédagogiques + visite libre du centre d'interprétation)	7,00 €	**8,00 €**
Forfait 4 - réalité virtuelle scolaire et extrascolaires** (visite guidée + 1 atelier pédagogique + visite libre du centre d'interprétation + animation de l'escape game ou de la visite virtuelle) ****Nouveau tarif, applicable au 1er janvier 2024**	X	**8,00 €**
Enseignants, accompagnateurs et chauffeurs	gratuit	**gratuit**
Elèves scolarisés dans un établissement du territoire de Poher Communauté et CLAJ du Poher	gratuit	**gratuit**

Groupes venant dans le cadre de conventions de partenariat :

Dans le but de promouvoir l'offre du centre d'interprétation Vorgium, des partenariats ont été créés et seront à l'avenir créés avec des structures assurant la commercialisation de produits touristiques aux groupes organisés (offices de tourisme, tour operators, etc.).

La convention de partenariat, signée pour la partie Vorgium par le Président de Poher Communauté, pourra prévoir un pourcentage de réduction à appliquer lors de la facturation dans la limite de 15% des tarifs prévus au paragraphe « Tarifs réception de groupes » de la présente délibération.

j) Mise à disposition et location de la « maison des archéologues »

La « maison des archéologues », située 6 rue Lannaouenneg à Carhaix, peut être mise à disposition à des bénévoles, archéologues et autres socio-professionnels en faisant la demande, à la condition qu'ils participent à des missions scientifiques sur le territoire, à l'animation de Vorgium ou à tout autre activité en lien avec la diffusion et le rayonnement de l'archéologie et de l'Histoire sur le territoire.

Cette mise à disposition peut être proposée à titre gracieux (associations, bénévoles…) ou dans le cadre d'une convention de location, signée par le Président, dont le tarif est fixé à **16€ par nuitée et par personne** (15€ en 2023) à partir du 1er janvier 2024.

M. Patrick URIEN se demande d'où vient le chiffre de l'inflation.

Il lui ait répondu que ce chiffre vient du Cabinet RCF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent les grilles tarifaires 2024 ci-dessus (applicables à compter du 1er janvier 2024 sauf précision d'une autre date de prise d'effet).

2023-132 Décision modificative n° 1 du budget Transport

Rapporteur : Jacques QUILTU

En section de fonctionnement, au *chapitre 011* « Charges à caractère général », certaines charges sont plus importantes que prévu et nécessitent d'augmenter les crédits :

- La participation à la Région pour le transport scolaire (+42 enfants inscrits) + 52 000 €
- Poher plage + 4 000 €
- L'augmentation des carburants + 4 000 €
- La sous-traitance générale (transport des écoles et transport à la piscine + 44 000 €

TOTAL : + 104 000 €

Afin d'équilibrer le budget, en section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter, la subvention du budget principal de 90 000€, d'augmenter le F.C.T.V.A. de 3 600 € et les recettes de transport scolaire de 2 400 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Compte	**Libellé**	**Montant**	**Compte**	**Libellé**	**Montant**
Chapitre 011					
604	Prestations de services	+ 52 000 €	7475	Groupement de collectivités	+ 90 000 €
6135	Location mobilière	+ 4 000 €	7581	F.C.T.V.A.	+ 3 600 €
6066	Carburant	+ 4 000 €	7061	Transport de voyageur	+ 2 400 €
611	Sous-traitance générale	+ 44 000 €			
6215	Personnel affecté par la collectivité	-8 000 €			
Total dépenses de fonctionnement		**+ 96 000 €**	**Total recettes de fonctionnement**		**+ 96 000 €**

Ce point a été présenté en Commission des Finances le 14 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, par 16 voix POUR et 17 ABSTENTIONS (Mmes BERNARD Danie, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme) approuvent la décision modificative n°1 du budget transport.

2023-133 Augmentation de la subvention de fonctionnement 2023 au budget transport et versement d'un acompte de 250 000 € pour 2024 en janvier

Rapporteur : Jacques QUILTU

Le budget Transport crée au 1er janvier 2016 dispose de l'autonomie financière, et doit assurer sa propre trésorerie. Au budget principal 2023 il avait prévu une subvention de 400 000 € au budget transport et au budget transport il avait été prévu une subvention de 458 376, 59 € du budget principal. Il faut donc régulariser les montants.

Aujourd'hui, le budget transport fait apparaitre un déficit évalué à 548 376.59 € pour l'année 2023. La subvention du budget principal doit donc être augmentée de 148 376.59 € pour atteindre un montant de 548 376, 59 €.

Pour le budget 2024, il est proposé de régulariser le montant de subvention et de voter un montant de subvention de 548 376.59 €.

Pour le budget 2024, la subvention doit être votée en décembre afin de pouvoir en verser la moitié en janvier sans cela le budget transport n'a pas suffisamment de trésorerie pour fonctionner. Il est proposé de voter un acompte de subvention 2024 de 250 000 € du budget principal au budget transport.

Ce point a été présenté en Commission des Finances le 14 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, par 16 voix POUR et 17 ABSTENTIONS (Mmes BERNARD Danie, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme) approuvent le versement des subventions 2023 et 2024 au budget transport.

2023-134 Décision modificative n° 5 du budget principal

Rapporteur : Jacques QUILTU

En section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il faut ajouter 148 376, 59 € de crédits pour un complément de subvention au budget transport.

Afin d'équilibrer le budget :

- en section de fonctionnement, il est proposé de diminuer le compte 6574 correspond aux subventions de fonctionnement versées aux associations de -100 000 €, les subventions au CLAJ et à Galipette ayant diminué du fait du contrat enfance qui leur est désormais versé directement.

Il faut également prendre une décision modificative afin de réimputer la subvention versée à la régie de la Résidence autonomie pour compenser l'augmentation des charges d'énergie, du compte 65737 au compte 67443.

En effet, le décret n°2023-462 du 15 juin 2023 pris en application de l'article 113 de la loi n°20252-1726 du 30 décembre 2022 précise les conditions d'éligibilité, ainsi que les modalités de calcul et de versement de la

dotation octroyée pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2023 par les collectivités territoriales et leurs groupements, du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain. Il précise que les subventions versées pour les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain doivent être imputées au compte de dépenses 67443.

La subvention de 205 984 € versée à la Résidence pour compenser les charges d'énergie ayant été prévue au compte 65737 lors du vote du budget, il faut annuler ces crédits et les transférer au compte 67443

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011					
657364 Fct 815	Subvention budget transport	+148 376, 59 €	74833 Fct 01	Dotation de compensation réforme locaux industriels	+48 376, 59 €
6574 Fct 020	Subventions de fonctionnement	-100 000, 00 €			
65737 Fct 020	Autres établissements publics locaux	-205 984, 00 €			
67443 Fct 020	Subventions de fonctionnement	+205 984, 00 €			
Total dépenses		**+48 376, 59 €**	**Total recettes**		**+48 376, 59 €**

Ce point a été présenté en Commission des Finances le 14 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, par 16 voix POUR et 17 ABSTENTIONS (Mmes BERNARD Danie, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme) approuvent la décision modificative n°5 du budget principal.

2023-135 Proposition d'adhésion au groupement d'achat de gaz du S.D.E.F. pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

Rapporteur : Jacques QUILTU

Depuis 2015, le SDEF propose d'adhérer à un groupement d'achat de gaz et d'électricité, Poher communauté est d'ailleurs membre du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prévisions du prix du gaz pour 2026 incitent aujourd'hui le S.D.E.F. à lancer l'appel d'offres pour le renouvellement du contrat de gaz de façon anticipée : le prix du gaz (PEG) s'élevait à plus de 200 € /MWh en août 2022, il s'établit actuellement à 40€/MWh pour 2026.

Le SDEF lancera donc en janvier 2024, un nouvel appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Il propose à Poher communauté d'adhérer au nouveau groupement, une réponse doit être apportée pour le 15 janvier.

Ce point a été présenté en Commission des Finances le 14 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorisent l'adhésion au groupement d'achat du gaz du SDEF.

2023-136 Décision modificative n° 1 du budget Ordures Ménagères

Rapporteur : Jacques QUILTU

En section de fonctionnement, *au chapitre 011 « Charges à caractère général »*, les charges augmentent de **2 910 €** et concernent principalement la mise en œuvre de la redevance incitative :

-l'alimentation pour les agents ayant assuré des permanences continues sur les communes pour la distribution des nouveaux conteneurs : + 800 €

-La location d'un fourgon avec hayon pour le transport des bacs : + 7 000 €

-Les flyers et lettres d'information distribués aux habitants lors de la distribution des bacs : +10 000 € compensés par une baisse des crédits à l'article 6237-Publications : -10 000 €

-Les frais de télécommunications des ambassadeurs du tri et nouveaux agents recrutés dans le cadre de la RI : + 1 500 €

-L'abonnement pour les cartes SIM des dispositifs embarqués augmente de +1000 €.

Le tri à la source des biodéchets, rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2024, a par ailleurs contraint la collectivité à passer commande de 564 composteurs supplémentaires en fin d'année 2023, ce qui nécessite d'augmenter les crédits en « fournitures de petit équipement » : + 36 500 €

Un marché vient également d'être signé pour l'achat de vêtements de travail et EPI. Sur l'année 2023, les dépenses doivent être corrigées à hauteur de + 3000 €.

Les commandes de sacs jaunes augmentent légèrement : +1000 €

Les augmentations sont compensées par une baisse des charges d'incinération, le coût HT de la tonne incinérée ayant été revu à la baisse :87.50 € HT contre 97.50 € HT en 2022.

Les participations versées au titre des déchèteries de Carhaix et Locmaria-Berrien-Poullaouën baissent également fortement à la suite de la fermeture pour travaux de la déchèterie de Carhaix durant 6 mois. Au total, les charges baissent de -48 000 €.

Au chapitre 012 « Charges de personnel », les charges sont réajustées pour tenir compte des mouvements de personnel intervenus en cours d'année 2023. Elles baissent de -2910 €.

En section d'investissement, le service de collecte a dû procéder à l'acquisition de 2 bungalows :

*Un bungalow à usage de vestiaires pour le personnel féminin qui n'en disposait pas jusqu'à présent

*Un bungalow à usage de sanitaires et douches

La dépense supplémentaire s'élève à +12 600 €.

Le mobilier est donc complété pour :

-équiper le bungalow en vestiaires : + 1 600 €

-équiper un agent récemment recruté d'un fauteuil de bureau : +400 €

Les dépenses sont compensées par une baisse des dépenses à l'article 2188 (acquisition de containers).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 011					
6042	Prestations de services	-48 000 €			
60623	Alimentation	+800 €			
60632	Fournitures de petit équipement	+36 500 €			
60636	Vêtements de travail	+3 000 €			
6068	Autres matières et fournitures	+ 1000 €			
6135	Locations mobilières	+7 000 €			
614	Charges locatives	+100 €			

6188	Autres frais divers	+ 1 000 €			
6236	Catalogues et imprimés	+10 000€			
6237	Publications	-10 000€			
6262	Frais de télécommunications	+ 1 500 €			
627	Services bancaires et assimilés	+ 10 €			
Chapitre 012					
6332	Cotisations versées au FNAL	+510 €			
6336	Cotisations CNFPT et CDG	+1520 €			
6338	Autres impôts et taxes sur rémunération	+350 €			
6338	Autres impôts et taxes sur rémunérations	+60 €			
64111	Rémunérations Personnel titulaire	+ 6 600 €			
64131	Rémunérations personnel non titulaire	-37 000 €			
64112	NBI SFT et indemnité de résidence	+600 €			
64118	Autres indemnités	+12 150 €			
64138	Autres indemnités	+7 600 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+4 400 €			
6488	Autres charges	+ 300 €			
Total dépenses		**+0 €**	**Total recettes**		**+ 0 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			**Recettes**		
Chapitre 21					
2135	Installations générales, agencements, aménagements	+ 12 600 €			
2184	Mobilier	2 000 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	-14 600 €			
Total dépenses		**+ 0 €**		**Total recettes**	**+0 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Cédric LE MOROUX et Mickaël GALGUEN), approuvent la décision modificative n°10 du budget Ordures Ménagères.

2023-137 Demande de subvention D.E.T.R. et D.S.I.L. pour la rénovation énergétique de la Maison France Services

Rapporteur : Jacques QUILTU

Poher Communauté travaille depuis longtemps sur la transition énergétique de son patrimoine. Elle a pu mettre en place des projets exemplaires depuis les années 2000 (chaufferie bois à la piscine, installation photovoltaïque à la Maison France Services et à la piscine, bâtiment de la maison de l'enfance primé à l'échelle

régionale...). Elle souhaite poursuivre dans ce sens au travers d'autres projets, notamment en continuant au 2è trimestre 2024 les travaux de rénovation thermique sur la Maison France Services.

Poher Communauté a réalisé en 2020 un audit énergétique du bâtiment afin de définir les actions à mettre en œuvre. Une partie des points de défaillance ont pu être résorbés par des travaux réalisés entre 2021 et 2023 : CTA double flux, contrôle à distance des installations de chauffage et ventilation (GTC), modification du réseau de chauffage.

En 2024, les travaux suivants sont envisagés :

- Travaux d'étanchéité des niveaux 1 bâtiment A et 2 bâtiments B *(défauts d'étanchéité à l'air)*
- Rénovation de l'éclairage *(remplacement par des luminaires Leds)*
- Rénovation et remplacement des faux plafonds *(passage d'air)*
- Remplacement caisson simple flux et pose bouche double débit
- Climatisation locaux serveurs *(surchauffe des locaux)*
- Compléments GTC (gestion technique centralisée)

Afin de poursuivre ces améliorations, le montant global des travaux est estimé à 391 000 € H.T.

En conclusion, ces travaux sur ce bâtiment communautaire doivent permettre de :

- Réaliser des économies en fonctionnement par la diminution de la facture énergétique
- Réduire l'impact du bâtiment sur l'environnement

Plan de financement prévisionnel au 11/12/2023

Dépenses ht		**Recettes**		
Description des postes de dépenses	**Montant ht(€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Etudes	**31 000,00 €,**	DETR – DSIL	195 500,00 €	50%
Travaux	**360 000,00 €**	Région – bien vivre en Bretagne	117 300,00 €	30%
Secteur N2 bât B	154 000,00 €			
Contrôle à distance	16 000,00€	*total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant HT)*	*312 800,00 €*	*80,00%*
Secteur N1 bâti A	190 000,00 €	Autofinancement (minimum de 20%)	78 200,00 €	20,00%
TOTAL HT	**391 000,00 €**	**TOTAL HT**	**391 000,00 €**	**100%**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDENT le plan de financement ci-dessus,

- AUTORISENT la sollicitation la D.E.T.R. et ou la D.S.I.L. ainsi que la Région ou tout autre organisme afin d'obtenir des subventions pour cette opération,

- DONNENT pouvoir au Président afin de signer tout dossier y afférent.

2023-138 Demande de subvention pour l'acquisition d'un matériel de désherbage

Rapporteur : Jacques QUILTU

Poher communauté souhaite acquérir un broyeur de végétaux. Dans le cadre du dispositif Plan végétal pour l'Environnement, la collectivité peut obtenir une subvention de la Région pour l'«Aide à l'acquisition de matériel de désherbage ». Ce matériel n'étant pas éligible au FEADER, la collectivité peut bénéficier d'une aide de la Région de 40%.

Le plan de financement de ce broyeur serait le suivant :

Dépenses H.T.		**Recettes**		
Description des postes de dépenses	**Montant ht(€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Acquisition broyeur	**17 500, 00 €**	Subvention Région –	7 000,00 €	40%
		total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant HT)	*7 000,00 €*	*40%*
		Autofinancement (minimum de 20%)	*10 500,00 €*	*60%*
TOTAL HT	**17 500, 00 €**	**TOTAL HT**	**17 500, 00 €**	**100%**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***VALIDENT le plan de financement ci-dessus,***
- ***AUTORISENT la sollicitation la Région ou tout autre organisme afin d'obtenir des subventions pour l'achat de ce broyeur,***
- ***DONNENT pouvoir au Président afin de signer tout dossier y afférent.***

M. Etienne LE FER quitte la séance et donne procuration à M. Stéphane COTTY.

2023-139 Demande de financement du groupement d'employeurs Triskell pour l'organisation du Carrefour des Métiers

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le Groupement d'Employeurs TRISKELL en partenariat avec les collectivités locales, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de la formation du Centre-Ouest Bretagne, organise la deuxième édition du Carrefour des Métiers à l'Espace Glenmor de Carhaix mardi 26 mars 2024.

Cet évènement emploi a pour objectif d'accompagner les entreprises du Centre-Ouest Bretagne dans leurs problématiques de recrutement et de fidélisation de leurs salariés, de contribuer à la stratégie de promotion du dynamisme économique et de l'attractivité du territoire et de chacune des Communautés de communes qui le compose, et de maintenir une dynamique auprès des acteurs de l'emploi et de la formation.

Le forum vise à :

- Promouvoir l'attractivité des entreprises et des métiers qui recrutent sur le territoire
- Faciliter la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emplois
- Permettre l'échange de bonnes pratiques et d'expérimentations entre professionnels
- Informer sur les emplois à pourvoir et sur les formations disponibles

Le public cible est le suivant :

- Entreprises du Centre-Ouest Bretagne
- Collectivités et partenaires institutionnels
- Organismes de formation et acteurs de l'emploi
- Demandeurs d'emplois et salariés
- Lycées professionnels, étudiants et corps enseignants

Le format est le suivant : Une journée

- 8h30-13h00 : installation des stands, ateliers et moments d'échanges réservés aux entreprises, institutionnels, organismes de formation et acteurs de l'emploi (exposants ou non)
- 13h-17h00 : ateliers à destination des visiteurs/candidats, job dating et rencontres avec les exposants
- 17h00 : cocktail de clôture, moment convivial d'échange entre exposants, partenaires et organisateurs

Les principaux éléments de bilans du Carrefour des Métiers 2023 sont les suivants :

230 exposants répartis sur 3 espaces spécifiques autour de 115 stands dont 62 stands entreprises et 56 stands partenaires (Emploi, Formation, Réseaux, OPCO, associations).

528 visiteurs (485 candidats et 43 professionnels).

98% des exposants ont indiqué souhaiter participer à la prochaine édition.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT en euros	%	Recettes	Montant HT en euros	%
Location Espace Glenmor et matériel	4 000,00 €	12,50%	Région Bretagne (30% maxi)	5 000,00 €	16%
Publicité journaux (Ouest France-Télégramme-Poher Hebdo) + réseaux sociaux (Facebook)	5 000,00 €	15,63%	Partage entre EPCI du COB	8 000,00 €	25%
Campagne publicitaire radio (RMN), capture vidéos lors du forum	2 000,00 €	6,25%	Poher communauté	4 500,00 €	14% *
Design et impression supports communication (affiches, modification de banderoles, signalétiques)	2 000,00 €	6,25%	CCKB	1 800,00 €	6%
Charges de personnel (frais déplacement Lycée Rosa Park)	50,00 €	0,16%	Haute Cornouaille	1 000,00 €	3%
Achat matériels et fournitures diverses	200,00 €	0,63%	Roi Morvan Communauté	350,00 €	1%
Restauration et service (café d'accueil/formule déjeuner + boissons/cocktail léger clôture)	3 000,00 €	9,38%	Mont d'Arrée Communauté	350,00 €	1%
Rémunération/frais de déplacement intervenant	500,00 €	1,56%			

Assurance RCP Organisateur	250,00 €	0,78%	Financements privés (stands/mécénats, sponsors)	4 000,00 €	13%
Mise à disposition gratuite de moyens humains, de biens et prestations= 1200 heures de bénévolat	15 000, 00 €	46,88%	Contributions volontaires	15 000,00 €	47%
Total	32 000,00 €	100%	Total	32 000,00 €	100%

**Le pourcentage est calculé par rapport aux entreprises et partenaires du territoire ayant participé à l'édition 2023 soit 32 exposants.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***VALIDENT l'octroi d'une subvention de 4 500 €* au groupement d'employeurs Triskell pour l'organisation du Carrefour des Métiers prévu le 26 mars 2024.***

Etant entendu que si des financements complémentaires étaient obtenus par le groupement d'employeurs Triskell, la subvention versée pourrait être revue à la baisse.

**Le montant correspond aux coûts de location de la salle et du matériel*

2023-140 Parc d'activités de la Villeneuve : Cession de Terrain

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La SCI OXYDE projette la réalisation d'un bâtiment à usage de bureau sur le parc d'activités de la Villeneuve à Carhaix.

Le terrain d'assiette du projet appartient à Poher communauté et correspond à une division à intervenir de la parcelle cadastrée BC81, d'une contenance d'environ 2 365m².

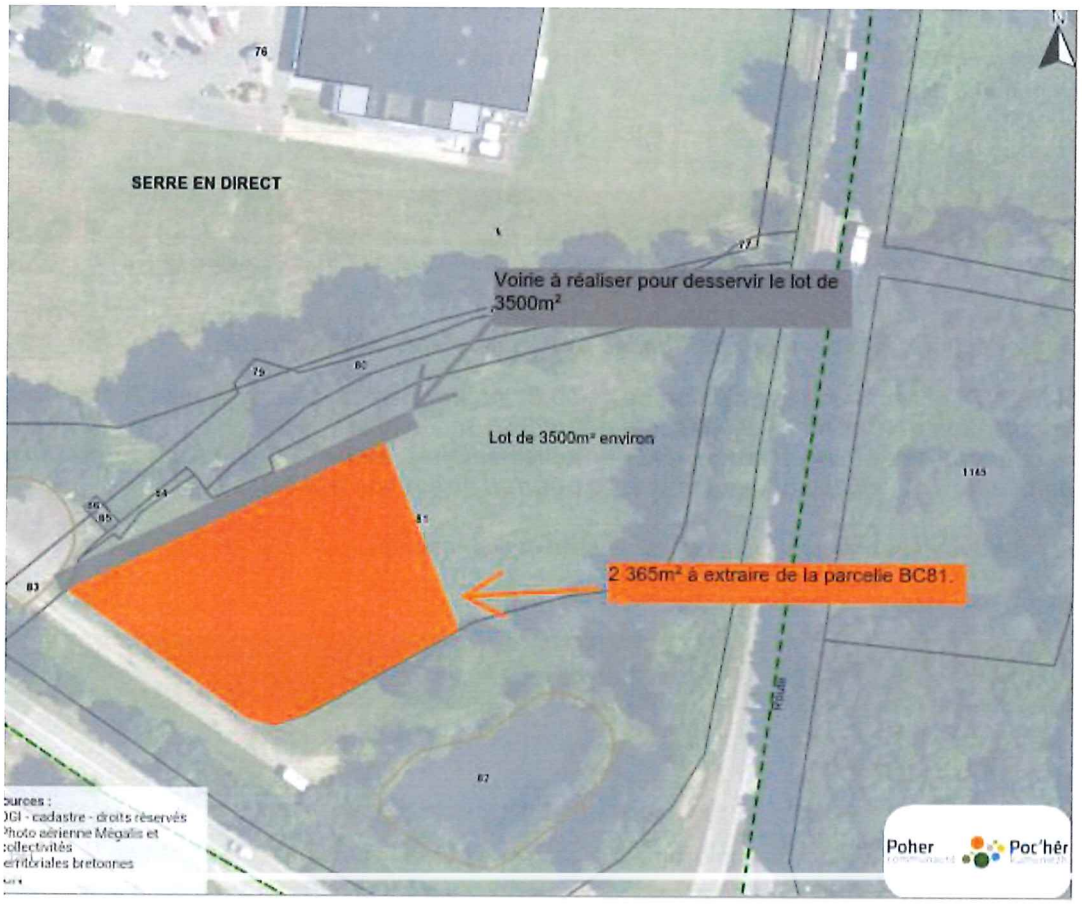

Le projet prévoit la construction de 684,85m² de surface de plancher de bureau répartie sur 2 niveaux se composant :

- D'une partie commune de 190m² : halls, accueil, sanitaires, salle de réunion (capacité de 40 personnes), espace de rangement
- De 3 bâtiments disposant chacun de plateaux de bureaux de 75m² à 88m² (2 bureaux, espace repos, sanitaires, dégagements)

L'immeuble pourra recevoir jusqu'à 5 entreprises. L'entreprise FERROXYDE (Cybersécurité pour les PME/TPE) basée ZA du Poher à Carhaix prévoit de s'y installer.

Une qualité architecture a été recherchée afin de mettre en valeur l'entrée de Ville. Un travail sur l'optimisation du foncier a également été réalisé. En effet, Poher communauté va réaliser des travaux de voiries et réseaux pour permettre de desservir le terrain du présent projet de 2 365m² ainsi qu'un terrain de 3500m² environ qui restera disponible pour l'accueil d'un autre projet.

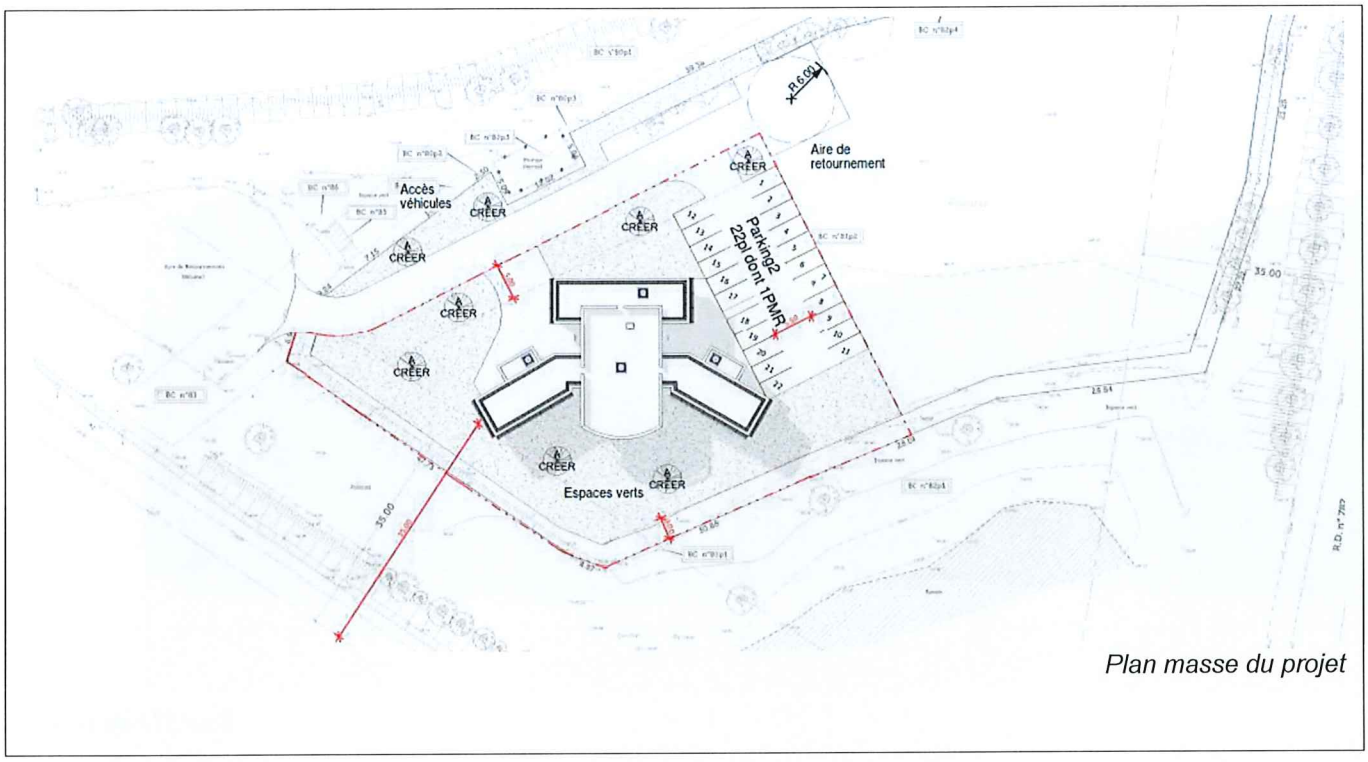

Plan masse du projet

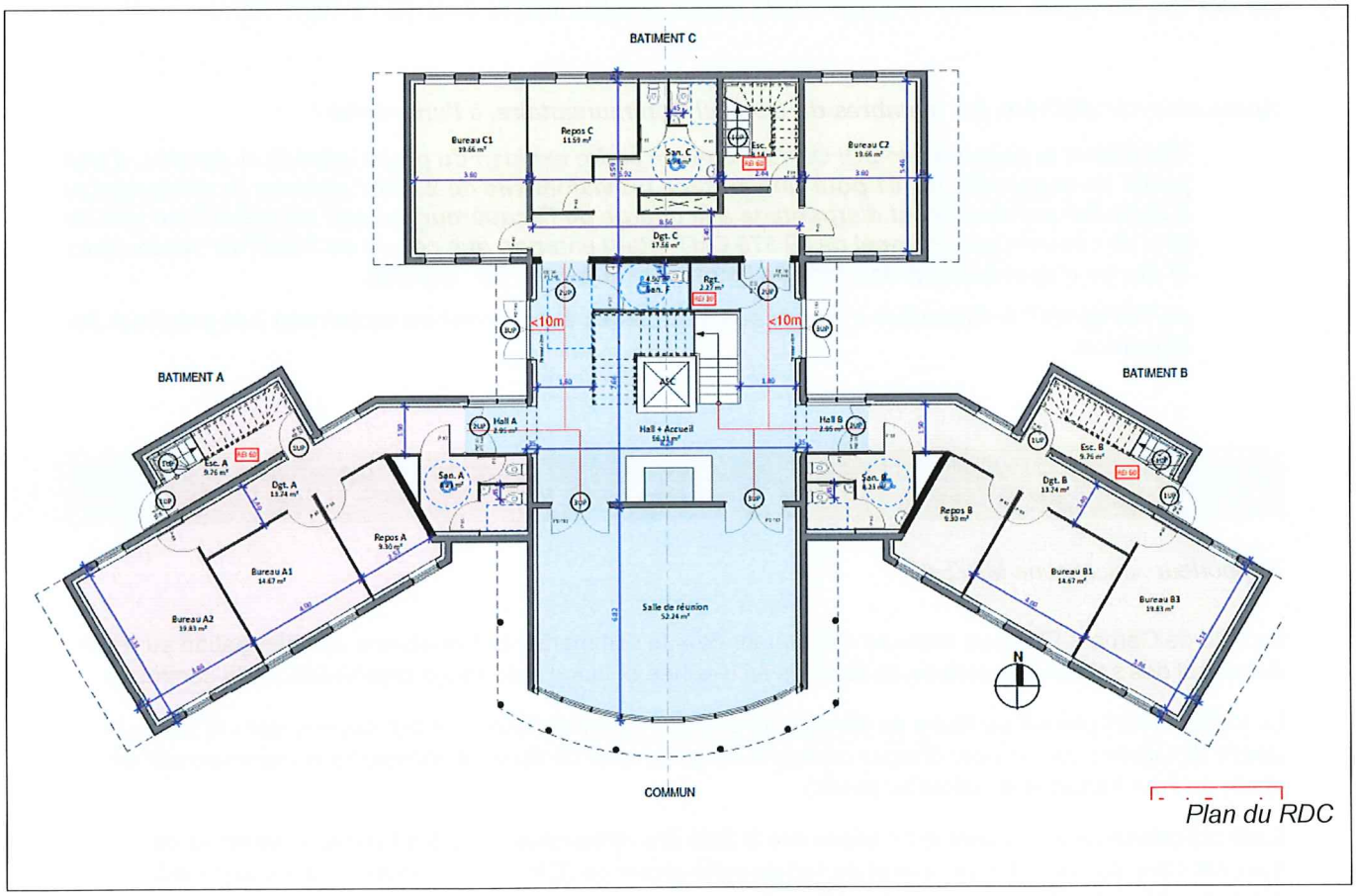

Plan du RDC

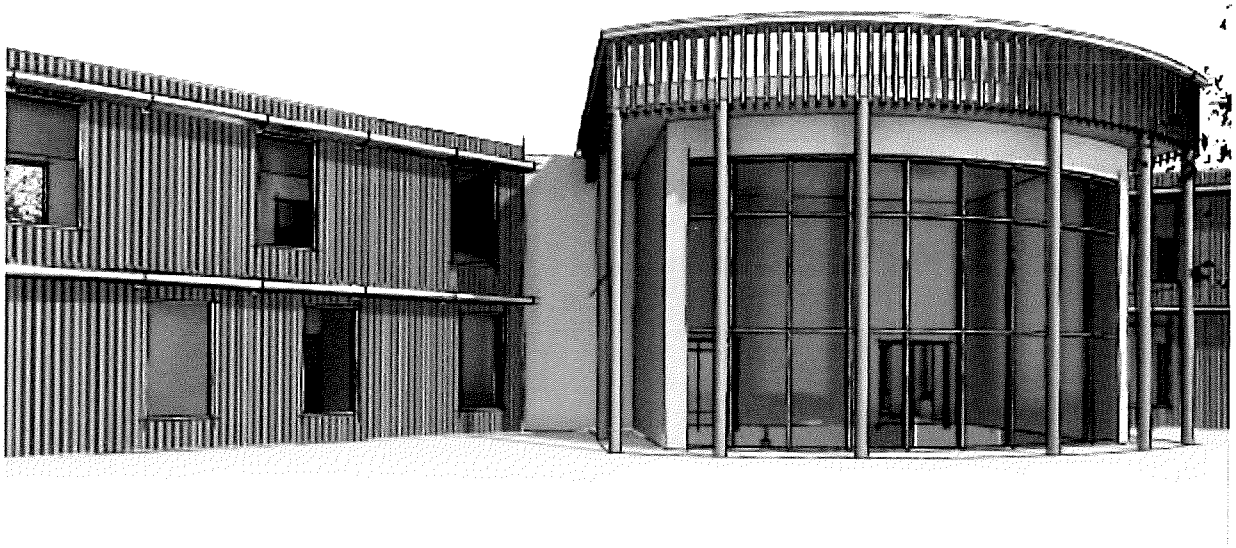

Vue 3D du projet

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une mise en service courant 2025.

Un avis des domaines daté du 11 octobre 2023 évalue la valeur vénale du terrain à 40€HT/m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité /

- ***VALIDENT la cession à la SCI OXYDE dans le cadre exclusif du projet exposé ci-dessus, d'une partie de la parcelle BC 81 pour une surface prévisionnelle de 2365m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 38€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 89 870 € HT, étant entendu que ce prix de 38€HT/m² rentre dans la marge d'appréciation des 10% de l'avis des domaines (cf. annexe).***
- ***AUTORISENT le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente délibération***

2023-141 Ouvertures dominicales des commerces de la Ville de Carhaix – Demande de dérogation

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La Ville de Carhaix-Plouguer accorde chaque année aux commerçants carhaisiens une dérogation au repos dominical des salariés en période de fêtes de fin d'année et lors d'animations organisées sur la commune.

La loi MACRON permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail (établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public).

Il est obligatoire de fixer avant le 31 décembre la liste des dimanches travaillés l'année suivante et de solliciter l'avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (il s'agit d'un avis conforme).

L'association des commerçants Carhaix-Boutik a sollicité la Ville de Carhaix pour obtenir une dérogation pour l'ouverture des commerces de détail pour les 11 dimanches suivants :

Les dimanches 14 janvier, 31 mars, 26 mai, 16 et 30 juin, 14 juillet, 18 août, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Ces dérogations seront prises selon les prescriptions suivantes :

En seraient exclus, les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles.

Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficierait, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé, par roulement.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

La dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans dans les activités non listées par décret.

Lors du Conseil Municipal de la Ville de Carhaix du 27 novembre 2023, les membres du Conseil Municipal ont accordé cette dérogation à la règle du repos dominical.

Ce point a été présenté au Bureau Communautaire le 7 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (Laure BOUSSARD) rendent un avis conforme à celui du Conseil Municipal de la Ville de Carhaix, autorisant la dérogation à la règle du repos dominical.

2023-142 Avis de Poher Communauté sur le projet SCOT

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le comité syndical du PETR du Pays COB a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) en avril 2018. Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées, les habitants, les élus locaux ont été informés et intégrés aux échanges.

Les objectifs suivants ont été fixés :

- Organiser un territoire maillé autour de la ville-centre de Carhaix et des bassins de vie de proximité ;
- Contribuer à la cohésion sociale en organisant la proximité des équipements et services ;
- Organiser les mobilités dans le territoire et vers les territoires extérieurs (transport en commune, routes, rail, circulation douces...) ;
- Organiser l'urbanisation pour préserver et valoriser les paysages ;
- Moderniser le parc de logements ancien, pour valoriser ce patrimoine et améliorer sa performance énergétique ;
- Positionner le territoire comme une terre d'excellence en matière de technologies numériques ;
- Créer les conditions de développement économique dynamique et qui profite à l'ensemble du territoire ;
- Contribuer au développement du tourisme et de la culture, en mettant en valeur les atouts qui fondent l'attractivité du territoire et en organisant la capacité d'accueil ;

- Favoriser la pérennité des activités agricoles et l'innovation dans les activités agroalimentaires ;
- Créer les conditions d'un développement durable du territoire

Le Document d'Objectifs et d'Orientations, qui décline de manière réglementaire les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique via des prescriptions et des recommandations d'aménagement et la répartition du foncier (pour Poher communauté : 30 ha habitat, 35ha économie, 8ha infrastructure et équipement), avait été présenté en janvier 2023 au sein des EPCI et à la conférence des Maires le 23 mai 2023.

Le projet de SCOT a été arrêté le 17/10/2023 et est actuellement soumis à l'avis des personnes publiques associées.

L'avis de Poher communauté est sollicité, au titre de :

- EPCI compétent en matière de PLH
- EPCI membre du Pays COB

Ce point a été présenté au Bureau Communautaire du 7 décembre.

M. Didier GOUBIL indique ne pas être favorable au SCoT.

M. Patrick URIEN indique lui aussi y être défavorable, pour les mêmes raisons (trop peu de constructions).

M. Jacques QUILTU précise que les communes rurales sont lésées.

M. Christian TROADEC répond que les ZAN sont une métropolisation des territoires, mais que la loi s'impose et qu'il faut approuver le SCoTt pour avancer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, par 18 voix POUR et 15 voix CONTRE (BERNARD Danie, MOISAN Viviane, BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE GUEN Annie, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick), donnent un avis favorable au projet de SCOT du PETR du Pays COB.

2023-143 Modification n°1 du Projet de Territoire

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Il est proposé d'ajouter au projet de territoire, la création d'un poste de chargé de promotion de la langue bretonne. Ce poste vise à mettre en valeur la culture et la langue bretonne sur le territoire, et de participer ainsi à la transmission de notre identité bretonne et au renforcement de l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, valident la création d'un poste de chargé de promotion de la langue bretonne.

2023-144 Abattoir du Faou : prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » par Poher Communauté

Rapporteur : Didier GOUBIL

Reconnu par tous comme un outil primordial pour le maintien et le développement de notre filière départementale de viande locale de qualité, l'abattoir actuel multi-espèces du Faou construit en 1964 ne peut plus répondre aux présentes attentes sanitaires et de modernisation des process. Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

C'est pourquoi le projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, ouvert à tous et pour tout calibre est une nécessité pour le département, son agriculture, ses habitants et ses EPCI

Un avis d'appel d'offre pour la construction d'un nouvel outil d'abattage a par conséquent été lancé en 2022. Les réponses obtenues ont mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu :
15 572 441 € HT contre 10 518 630 € HT initialement estimé. Le marché a été classé comme infructueux et un nouvel appel d'offre a été publié en novembre 2023.

L'augmentation du coût des travaux ne permettant plus à la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime de porter seule ce projet d'envergure départementale, une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires de la CCPCAM est de **constituer un syndicat mixte**. Un comité technique et un comité de pilotage ont par la suite été constitués entre les EPCI du Finistère afin de travailler sur la création de ce syndicat.

A la création de celui-ci, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte.
En revanche, pour valablement pouvoir adhérer à ce dernier, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat lors de son adhésion.

L'objectif est une **délibération par les instances des EPCI** avant le 31/12/2023. Les communes membres auront ensuite un délai de 3 mois pour délibérer sur cette compétence.

C'est en ce sens qu'il est proposé à Poher Communauté de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

Ce point a été présenté en Bureau Communautaire le 7 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent :

- ***La prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »***
- ***Le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou***

2023-145 Abattoir du Faou : Participation à l'investissement du nouvel abattoir

Rapporteur : Didier GOUBIL

Il est proposé à chaque EPCI du département de participer à l'investissement lié à ce projet de construction à hauteur de 2 800 000 €.

La clé de répartitions définis pour l'investissement de chaque collectivité est la suivante :

- 1. Tonnages abattus au Faou sur 5 ans : **45 %**
- 2. Le nombre d'éleveurs en circuits courts de produits carnés : **35 %**
- 3. La population 2012 : **20 %**

	Tonnages moyens annuels 45%		Population 2020 20%		Eleveurs en circuits courts 35%	
Nom	kgec	%	Nbre	%	Nbre	%
Brest Métropole	1 046 772,82	33,00%	211 156	23,00%	8	2,29%
CA Quimper Bretagne Occidentale	218 129,96	6,88%	101 287	11,03%	38	10,86%
CA Morlaix Communauté	117 836,68	3,71%	64 524	7,03%	29	8,29%
CA Quimperlé Communauté	126 778,52	4,00%	56 069	6,11%	25	7,14%
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	60 812,56	1,92%	51 442	5,60%	27	7,71%
CA du Pays de Landerneau-Daoulas	263 638,12	8,31%	49 277	5,37%	34	9,71%
CC du Pays d'Iroise	46 931,92	1,48%	49 096	5,35%	14	4,00%
CC du Pays des Abers	6 075,50	0,19%	41 552	4,53%	13	3,71%
CC du Pays Bigouden Sud	45 859,60	1,45%	37 694	4,11%	6	1,71%
CC du Pays de Landivisiau	174 121,46	5,49%	33 303	3,63%	29	8,29%
CC Haut-Léon Communauté	14 680,22	0,46%	31 636	3,45%	10	2,86%
CC du Pays Fouesnantais	299 126,06	9,43%	28 859	3,14%	8	2,29%
CC Communauté Lesneven Côte des Légendes	20 236,62	0,64%	27 425	2,99%	6	1,71%
CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	246 494,66	7,77%	22 678	2,47%	11	3,14%
CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	303 385,30	9,56%	22 419	2,44%	21	6,00%
CC du Haut Pays Bigouden	4 222,00	0,13%	18 450	2,01%	7	2,00%
CC Douarnenez Communauté	28 387,94	0,89%	18 164	1,98%	6	1,71%
CC Poher communauté	31 956,00	1,01%	15 317	1,67%	2	0,57%
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	14 137,38	0,45%	15 271	1,66%	10	2,86%
CC de Haute Cornouaille	35 354,24	1,11%	14 891	1,62%	20	5,71%
CC Monts d'Arrée Communauté	67 363,80	2,12%	7 632	0,83%	26	7,43%
Total Finistère	**3 172 301,36**	**100,00%**	**918 142**	**100,00%**	**350**	**100,00%**
Total hors Finistère	454 913,10					
en pourcentage	12,54%					
CC Roi Morvan Communauté	220 451,82					
CC Baud Communauté	229 052,88					
autres	5 408,40					

Observation : 3 grossistes > 200 tonnes et abattoir Corre (regroupant des particuliers)

Deux scénarios sont proposés :

Scénario 1 : Maintien des clés de répartitions initiales

	Synthèse avec clé répartition 2013	
Nom	%	Montant
Brest Métropole	20,25%	566 955,43 €
CA Quimper Bretagne Occidentale	9,10%	254 816,32 €
CA Morlaix Communauté	5,98%	167 358,27 €
CA Quimperlé Communauté	5,52%	154 552,93 €
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	4,68%	131 129,91 €
CA du Pays de Landerneau-Daoulas	8,21%	229 969,29 €
CC du Pays d'Iroise	3,14%	87 785,79 €
CC du Pays des Abers	2,29%	64 156,82 €
CC du Pays Bigouden Sud	2,07%	58 005,49 €
CC du Pays de Landivisiau	6,10%	170 671,37 €
CC Haut-Léon Communauté	1,90%	53 126,47 €
CC du Pays Fouesnantais	5,67%	158 811,17 €
CC Communauté Lesneven Côte des Légendes	1,48%	41 565,00 €
CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	5,09%	142 536,65 €
CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	6,89%	192 974,96 €
CC du Haut Pays Bigouden	1,16%	32 530,09 €
CC Douarnenez Communauté	1,40%	39 154,07 €
CC Poher communauté	0,99%	27 634,80 €
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	1,53%	42 929,40 €
CC de Haute Cornouaille	2,83%	79 124,71 €
CC Monts d'Arrée Communauté	3,72%	104 211,06 €
	100,00%	**2 800 000,00 €**

Scénario 2 : Redistribution de 50 % des tonnages du grossiste et des particuliers finistériens entre tous les EPCI

Un fort Tonnage est envoyé à l'abattoir par les grossistes de certaines collectivités. Ce tonnage étant en partie expédié sur l'ensemble du département en sortie d'abattoir, il est proposé d'intégrer 50% de l'ensemble des tonnages apportés par les grossistes dans les contributions de chaque collectivité.

	Synthèse redistribution grossistes entre toutes EPCI	
Nom	%	Montant
Brest Métropole	13,63%	381 721,26 €
CA Quimper Bretagne Occidentale	10,05%	281 265,11 €
CA Morlaix Communauté	6,49%	181 646,26 €
CA Quimperlé Communauté	6,07%	169 925,13 €
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	4,95%	138 503,58 €
CA du Pays de Landerneau-Daoulas	9,35%	261 936,05 €
CC du Pays d'Iroise	3,34%	93 476,40 €
CC du Pays des Abers	2,32%	64 893,49 €
CC du Pays Bigouden Sud	2,27%	63 566,08 €
CC du Pays de Landivisiau	6,85%	191 784,02 €
CC Haut-Léon Communauté	1,96%	54 906,48 €
CC du Pays Fouesnantais	6,97%	195 080,93 €
CC Communauté Lesneven Côte des Légendes	1,57%	44 018,74 €
CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	6,16%	172 424,73 €
CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	5,62%	157 269,85 €
CC du Haut Pays Bigouden	1,18%	33 042,02 €
CC Douarnenez Communauté	1,52%	42 596,18 €
CC Poher communauté	1,13%	31 509,54 €
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	1,59%	44 643,59 €
CC de Haute Cornouaille	2,98%	83 411,50 €
CC Monts d'Arrée Communauté	4,01%	112 379,08 €
	100,00%	**2 800 000,00 €**

Ce point a été présenté au Bureau Communautaire du 7 décembre. Les membres dudit Bureau ont donné un avis favorable sur le scénario n°1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le scénario n°1 quant à la participation à l'investissement du nouvel abattoir par Poher Communauté.

2023-146 Augmentation du prix de vente des composteurs

Rapporteur : Didier GOUBIL

Avec l'arrivée de la redevance incitative sur le territoire de Poher Communauté et l'obligation d'un tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier, la Communauté de Communes prévoit une forte hausse du nombre de composteurs distribués en 2024. L'année 2023 a, par ailleurs, vu une nette augmentation des distributions à partir du second semestre.

Composteurs distribués de 2018 à 2023

	2018	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***
Composteurs distribués	96	103	53	97	126

En fonction des fournisseurs et de la variation des tarifs, la collectivité achète ses composteurs dans une fourchette de prix allant de 64€ TTC à 74€ TTC. Ces composteurs sont ensuite revendus 15€ aux habitants.

Le coût social lié à la **vente** des composteurs est la suivante :

Nbre de composteurs	Prix d'achat 74 €	Prix de vente 15 €	Coût social 59€
500	37 000 €	7 500 €	29 500 €
1000	74 000 €	15 000 €	59 000 €

Néanmoins, avec les coûts actuels de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduels, le prix d'un composteur est aujourd'hui amorti en 4 ans environs (en prenant en compte le prix de vente).

Une étude commandé par le SIRCOB a permis calculer la part que représente les biodéchets dans les ordures ménagères. Il en résulte que 18,76 % des ordures ménagères sont composées de déchets fermentescibles.

Pour un foyer de 2 personnes on peut donc estimer que 13% des biodéchets (hors produits carnés et laitiers) peuvent aller au compost, ce qui représente :

- 72 Kg de biodéchets/ an/ foyer = 15,50 € de coûts de collecte et de traitement évités

Il est cependant proposé d'augmenter le prix des composteurs à 25€ ou 30 € afin de réduire le coût social lié à leur vente.

Nbre de composteurs	Prix d'achat 74 €	Prix de vente 25 €	Coût social 49€
500	37 000 €	12 500 €	24 500 €
1000	74 000 €	25 000 €	49 000 €

Nbre de composteurs	Prix d'achat 74 €	Prix de vente 30 €	Coût social 44€
500	37 000 €	15 000 €	22 000 €
1000	74 000 €	30 000 €	44 000 €

Ce point a été présenté en Bureau Communautaire du 7 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ***APPROUVENT l'augmentation du prix de vente des composteurs***
- ***CHOISISSENT le montant de 30,00 €***

2023-147 Proposition de vente à prix coutant de bio-seau

Rapporteur : Didier GOUBIL

Les bio-seaux sont utilisés pour recueillir les biodéchets des ménages. D'une capacité de 5 à 10 litres, ils sont munis d'un couvercle et d'une anse afin de facilité le stockage des déchets fermentescibles et leur vidage dans un composteur.

De nombreux habitants souhaitant un composteur souhaitent également avoir un bio-seau. Or La collectivité n'en propose pas à la vente.

Au vu du montant d'achat d'un bio sceau de 7 litres qui est de 2,10€, il est proposé d'en commander et de les vendre à prix coutant aux habitants qui souhaitent s'en équiper.

Ce point a été présenté en Bureau Communautaire du 7 décembre. Les membres ont proposé de vendre les bio-seaux au tarif de 2 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent la mise en place d'une vente de bio-seaux au tarif de 2€ pour les habitants qui souhaitent s'en équiper.

2023-148 Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'assistant juridique et de la commande publique (cat C/B) à temps complet - recalibrage du poste de responsable du service transports et habitat de Rédacteur (cat B) à Attaché (cat A) – recalibrage du poste d'assistant au service économie d'Adjoint administratif principal 2è classe (cat C) à Rédacteur (cat B) – recalibrage du poste de chargé d'aménagement au service économie de Rédacteur (cat B) à Attaché (cat A)

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des emplois, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/ **Création d'un poste d'assistant juridique et de la commande publique (cat C/B) à temps complet**

Poher communauté et la ville de Carhaix doivent mettre en place de nouvelles modalités pour la gestion administrative des achats ou des travaux. Une gestion mutualisée pourrait générer une économie substantielle, non négligeable en cette période inflationniste.

Par ailleurs, ce poste concentrerait tous les dossiers relatifs aux achats ou travaux. Ce qui permettra d'uniformiser la mise en œuvre des procédures administratives, et de les sécuriser dans le respect de la réglementation.

Il est de ce fait proposé de créer un poste d'assistant juridique et de la commande publique au sein de Poher Communauté. Cet emploi relèverait de la filière administrative (cat C à B) et serait installé dans les locaux de la Maison France Services. Enfin, l'agent recruté sera placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services.

Ce poste pourra être mutualisé dans un second temps.

2/ **Recalibrage du poste de responsable de service des transports et habitat, de rédacteur (cat B) à Attaché (cat A), à temps complet**

La responsable du service des transports et chargée de l'habitat, a quitté la collectivité par voie de mutation, depuis fin octobre dernier.

Ce poste à temps complet, est calibré au tableau des emplois uniquement en catégorie A (Attaché à Attaché principal). La difficulté accrue pour pourvoir les postes d'encadrement, notamment, nous amène à proposer d'élargir le calibrage de ce poste au tableau des emplois.

Ainsi, celui-ci serait ouvert en catégorie B (rédacteur) à la catégorie A (attaché).

3/ **Redéploiement des missions au sein du service économie – recalibrage de 2 postes**

Le service économie est constitué des 3 postes suivants :

- Responsable du service développement économique
- Chargé de développement économique
- Assistant administratif

La responsable de service a sollicité sa mutation à compter du 1er Janvier 2024. Par ailleurs, une animatrice économique a été récemment recrutée suite à la création du poste de chargé de développement économique. L'observation du nouveau poste créé tel qu'il est calibré, a permis de proposer une nouvelle ventilation des missions entre les 3 postes, correspondant davantage aux besoins du service et aux qualifications des personnes en place.

Il est, de ce fait, proposé le nouvel intitulé et le recalibrage des 2 postes suivants :

- L'Assistant administratif devient Animateur économique, calibré d'Adjoint administratif principal 2è classe (cat C) à Rédacteur (cat B)
- Le responsable du développement économique devient le chargé d'aménagement et de développement économique, calibré de Rédacteur (cat B) à Attaché (cat A)

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C-B-A. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de cette catégorie, dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille des agents de catégorie C-B-A. Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie C-B-A.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,

Ce point a été présenté en Bureau Communautaire le 7 décembre 2023.

Le Comité Social Territorial Commun a rendu un avis favorable à l'unanimité le 15 Décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***APPROUVENT la modification du tableau des emplois.***
- ***AUTORISENT le Président ou l'Elue communautaire à signer les documents administratifs correspondants***
- ***AUTORISENT l'inscription des crédits correspondants au budget***

2023-149 Projet de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Poher communauté et les communes membres

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Le bureau communautaire a donné un avis favorable à la création d'un service commun.

1) <u>Etat des lieux des situations actuelles (année de référence 2022) :</u>

À ce jour, la ville de Carhaix instruit pour les communes suivantes et pour les montants annuels suivants :

Communes	Montants annuels	Nombre de dossiers	Personnel
Carhaix	136 099,71 € (personnel) + 10 685 € en moyenne (logiciel) + 1 500 € en moyenne (formation) = 148 284,71 €	15 CUb 92 DP 41 PC 1 PA 1 PD	0,7 ETP catégorie B 0,5 ETP catégorie C 0,1 ETP catégorie A 1 ETP catégorie C NON pourvu
Collorec	2 100 €	1 CUb 15 DP 3 PC	
Landeleau	2 150 €	5 CUb 19 DP 10 PC	
Le Moustoir	2 246 €	8 CUb 15 DP 9 PC 1 PA	
Motreff	2 200 €	1 CUb 8 DP 3 PC	
Plonévez-du-Faou	3 500 €	6 CUb 29 DP 22 PC	
Poullaouen	2 800 €	5 CUb 24 DP 10 PC 3 PD	
Treffrin	1 113 €	10 DP 2 PC	

Les communes de Plévin et Tréogan sont instruites par les services de la DDTM.

Tréogan	Plévin
....	CUb : 4 DP : 13 PC : 3

Les communes de Cléden-Poher, Kergloff, Plounévézel et Saint-Hernin instruisent elles-mêmes leurs dossiers.

Cléden-Poher	Kergloff	Plounévézel	Saint-Hernin
2 CUb 12 DP 11 PC 1 PD	14 DP 5 PC	45 CUa b 21 DP 3 PC	1 CUb 13 DP 4 PC

2) Scénarios financiers de la création d'un service commun

<u>A – Estimation de refacturation au prorata du nombre de dossiers (référence année 2022) :</u>

Transfert de personnel formé et compétent de Carhaix vers Poher communauté pour l'instruction ADS et la publicité :

- 1 ETP catégorie B
- 1,5 ETP catégorie C – à prévoir en B

Il faut également compter les remplacements et aléas : 0,5 ETP catégorie B

Le montant du loyer des locaux sera à déterminer dans le cadre d'une convention, la ville de Carhaix en étant propriétaire. Il en sera de même pour le matériel (bureautique, téléphonie, ...).

Coût total du service (personnel + logiciel + formation) = 173 000 €

Nombre de dossiers total pour les 14 communes en 2022 : 466 dossiers environ

⇨ Coût moyen au dossier (quel que soit le type de dossier) : 173 000 € coût total / 466 dossiers = 452,74 € par dossier en moyenne

Si ventilation du coût dossier selon la complexité du dossier (référence année 2022) :

	CUb	DP	PC	PA	PD
Ratio	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Coût au type de dossier	181,09 €	316,92 €	452,74 €	543,28 €	362,19 €

Simulation estimative si l'on appliquait ces tarifs pour chaque commune (en référence, nombre de dossiers 2022) :

Commune	Coût	Commune	Coût
Carhaix	51 340 €	Plévin	6 203 €
Collorec	6 293 €	Plonévez-du-Faou	20 237€
Cléden-Poher	9 507 €	Plounévézel	8 013 €
Kergloff	6 701 €	Poullaouen	14 125 €
Landeleau	11 454 €	Saint-Hernin	6 112 €
Le Moustoir	10 820 €	Treffrin	4 075 €
Motreff	4 075 €	Tréogan	...

B – Estimation si montant refacturé à hauteur de 50% ou 75% du coût des dossiers

	CUb	DP	PC	PA	PD
Ratio	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Coût au type de dossier 100%	181,09 €	316,92 €	452,74 €	543,28 €	362,19 €
Refacturation à 50% seulement	90,55 €	158,46 €	226,37 €	271,64 €	181,09 €
Refacturation à 75% seulement	135,82 €	237,69 €	339,55 €	407,46 €	271,64 €

Refacturation à hauteur de 50%			
Commune	Coût	Commune	Coût
Carhaix	25 670 €	Plévin	3 101 €
Collorec	3 147 €	Plonévez-du-Faou	10 119 €
Cléden-Poher	4 754 €	Plounévézel	4 007 €
Kergloff	3 350 €	Poullaouen	7 063 €
Landeleau	5 727 €	Saint-Hernin	3 056 €
Le Moustoir	5 410 €	Treffrin	2 037 €
Motreff	2 037 €	Tréogan	...

Refacturation à hauteur de 75 %			
Commune	Coût	Commune	Coût
Carhaix	38 505 €	Plévin	4 652 €
Collorec	4 720 €	Plonévez-du-Faou	15 178 €
Cléden-Poher	7 131 €	Plounévézel	6 010 €
Kergloff	5 025 €	Poullaouen	10 594 €
Landeleau	8 591 €	Saint-Hernin	4 584 €
Le Moustoir	6 587 €	Treffrin	3 056 €
Motreff	3 056 €	Tréogan	...

C – Estimation si gratuité du service pour l'ensemble des communes :

Ne s'agissant pas du transfert d'une compétence, il n'y a pas de transfert de charge automatique. La législation n'impose pas une refacturation du service, l'option de la gratuité est donc envisageable.

Coût de personnel envisagé :

- 1 ETP catégorie B
- 1,5 ETP catégorie C – à prévoir en B

Il faut également compter les remplacements et aléas : 0,5 ETP catégorie B

Pour Poher communauté : Coût total du service (personnel + logiciel + formation) = 173 000 €

Pour les communes membres de Poher Communauté : 0 €

M. Stéphane COTTY indique que les comptes ne sont pas exacts.

M. Didier GOUBIL indique de la Dotation de Solidarité Communautaire est intéressante.

M. Jacques QUILTU est d'accord sur le principe mais se demande s'il ne conviendrait pas de participer un peu.

M. Christian TROADEC indique proposer la gratuité du service par solidarité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, optent pour la gratuité du service pour les communes membres, financement porté par Poher communauté et refacturation à 100 % pour les communes extérieures.

2023-150 Signature d'une convention de mise à disposition du chargé du projet de territoire de Poher communauté, au profit de la Ville de Carhaix à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2024

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Considérant qu'en l'absence de moyens humains pour assurer certaines missions, il est possible de mutualiser des agents, dans le cadre de convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire a acté, par délibération du 25 novembre 2021, la création d'un poste de chargé de projet territoire, pour 3 ans, à compter du 1er Janvier 2022. Les missions concernent le suivi de l'élaboration du SCOT et du projet de territoire intercommunal (PLUI). Ce poste à temps complet, ainsi créé, relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (cat A).

Par la suite, compte tenu des besoins croissants au service de l'urbanisme de la Ville de Carhaix, une convention de prestation de service a été signée à compter du 1er juin 2022. Celle-ci organise la mutualisation du poste à raison d'un mi-temps effectué pour chaque collectivité.

L'emploi a été finalement pérennisé avec la création d'un poste d'attaché territorial (cat A) à temps complet au tableau des emplois. Etant entendu que la mutualisation organisée dans le cadre de la convention de prestation de service avec la Ville de Carhaix, perdure durant l'année de stage de l'agent nommé. Celui-ci étant titularisé au 1e Janvier 2024, il convient désormais de signer une convention de mise à disposition (la quotité est inchangée).

L'agent a sollicité sa mise à disposition par courrier en date du 21 Novembre 2023.

Ce point a été présenté au Bureau Communautaire le 7 décembre.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité le 8 Décembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***VALIDENT la convention ci-jointe***
- ***AUTORISENT Le Président ou l'Elue communautaire chargée des ressources humaines à signer ladite convention.***

2023-151 Création d'une nouvelle messagerie collaborative commune entre Poher Communauté et la Ville de Carhaix

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Afin de pallier aux limitations des outils de messagerie actuellement en place et d'améliorer la sécurisation des échanges de courriels, il est proposé la mise en place d'une plateforme de messagerie collaborative sécurisée, hébergée sur le cloud, commune à Poher Communauté et à la Ville de Carhaix

Cette solution permettra de répondre aux multiples besoins :

- D'homogénéisation de l'architecture entre la Ville et Poher-Communauté,
- D'apports fonctionnels dans l'usage du collaboratif (partage de calendrier, visioconférence, messagerie instantanée, espaces projets)
- De sécurisation et protection accrues des données et informations, face aux dernières menaces de l'Internet (rançongiciels, hameçonnage).

Cette plateforme remplace les actuelles solutions de messagerie utilisées par les deux collectivités.

Le montant global pour la mise en service de la plateforme collaborative, incluant les prestations de paramétrage et configuration, les souscriptions des 150 boites aux lettres se monte, après consultation à 21 981,17€ TTC.

La répartition des charges entre les deux collectivités, qui sera revu annuellement, sera établie sur la base de la répartition et de l'affectation des 150 boites aux lettres demandées au cahier des charges et attribuées dans la 1ère année aux collectivités comme suit :

- 56,6% Ville de Carhaix correspondant à 85 boites aux lettres (dont 30 pour les élus),
- 43,3% Poher communauté correspondant à 65 boites aux lettres.

En synthèse :

Pour la Ville de Carhaix : le montant pour la mise en service sera de 5 850,00 € TTC et le montant des souscriptions sera donc de 5 826,00€ TTC pour la commande initiale.

Pour Poher Communauté : le montant pour la mise en service sera de 5 850,00 € TTC et le montant des souscriptions sera de 4 455,17€ TTC pour la commande initiale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***APPROUVENT la convention annexée***
- ***AUTORISENT Monsieur Le Président à la signer.***

2023-152 Création d'une société publique locale relative à l'aménagement et à la gestion du Breizh Park

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

I - Contexte

Par son rapport en date du 4 juillet 2023, la Chambre régionale des Comptes recommande de fusionner 2 régies qui sont celle du service public administratif du Glenmor et celle du service public industriel et commercial du centre des Congrès.

Dans le même sens, la Chambre régionale des Comptes souligne la nécessité d'intégrer ces équipements communaux à la réflexion d'aménagement des terrains de Kerampuilh, elle indique d'ailleurs que les deux régies sont situées « *sur le site* » du parc événementiel.

Parallèlement la Chambre régionale des Comptes démontre l'intérêt communautaire que représente le Breizh Park et la nécessité d'associer la communauté de communes. Au demeurant, les magistrats rappellent dans le rapport relatif à Poher Communauté, l'importance d'appliquer la délibération prise en février 2020 relative à la construction du palais des sports[1].

II – Décision de créer une SPL

Considérant ces intérêts divers, ainsi que celui d'associer la commune de Carhaix et Poher communauté dans la réflexion relative aux terrains de Kerampuilh, tout en ayant conscience de l'impact financier que cela représente, il semble judicieux de créer une société publique locale (SPL).

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL, permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Son statut est régi par les articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce.

La SPL présente les caractéristiques principales suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une réactivité et d'une souplesse dans les missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens et des personnes pour les missions assurées pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur les propres services par ses actionnaires.

Cet outil est juridiquement le plus adapté au projet et à la gestion des équipements car il permet de s'associer entre personnes publiques. Effectivement, constituée de 2 actionnaires et avec un capital exclusivement public, il s'agirait alors d'opter pour les acteurs les plus proches du terrain, à savoir la ville de Carhaix et Poher communauté (qui détiendront la totalité des sièges au conseil d'administration). Cette société sera localement enracinée et dédiée à l'attractivité, au développement et à la cohésion du territoire des actionnaires publics.

D'une part, la future SPL aurait pour objet l'aménagement et la gestion du Breizh Park. Plus précisément : la gestion des 2 régies fusionnées (Centre des Congrès et Glenmor), la construction et l'exploitation du Palais des sports, l'aménagement et la gestion des terrains de Kerampuilh. Il convient d'indiquer que les mises à disposition et détachements de fonctionnaires territoriaux sont possibles ce qui serait sans impact pour les agents actuellement en poste.
D'autre part, elle permettra l'investissement dans la construction du Palais des sports. Le remboursement de la dette se fera par les amortissements, ce qui permettra aux deux actionnaires de poursuivre leurs investissements sans être impactés par le poids de la dette.

Parmi les atouts de la SPL, il convient de relever sa simplicité juridique. L'absence de mise en concurrence entre les collectivités locales et leurs SPL ne signifie pas pour autant l'absence de liens juridiques. Au contraire toute mission déléguée donnera naissance à un contrat limité dans le temps qui régira et sécurisera leurs rapports. Au fil du temps, les projets et missions confiés pourront évoluer sans affecter la nature et le régime de ces relations contractuelles. Ainsi, à titre d'exemple il y aura nécessité de constituer un contrat de concession pour la réalisation du Palais des Sports.

III – Statuts – principales disposition

1 – Dénomination sociale

---

[1]Article L. 5211-9 du CGCT

La SPL est une société anonyme dont le siège social sera situé rue Jean Monnet – 29270 CARHAIX-PLOUGUER. Sa dénomination sociale est la suivante : « BREIZH PARK – Le Parc de la Bretagne ».

2- Objet social

La Société a pour objet :

- la gestion et la promotion du « Breizh Park - Le Parc de la Bretagne », et de l'action culturelle, sportive, touristique et évènementielle des collectivités territoriales qui en sont les actionnaires et notamment :

- la gestion, la construction, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'espaces et d'équipements culturels, sportifs et évènementiels confiés par ses actionnaires dont le futur Palais des Sports,
- la poursuite de missions et d'activités concourant au rayonnement de ses actionnaires,
- l'organisation de tout ou partie des événements et des animations culturels, sportifs, touristiques et économiques sur son périmètre d'action,
- la mise en commun de ressources évènementielles dans les domaines économique, sportif, touristique, culturel et artistique au service de ses actionnaires,
- la gestion de toute activité évènementielle pour le compte de ses actionnaires.

A cet effet, la Société pourra également réaliser toutes prestations, actions ou opérations concourant directement ou indirectement aux activités culturelles, sportives, touristiques ou évènementielles des collectivités territoriales actionnaires.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

3- Montant et répartition du capital social

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en euros)
Ville de CARHAIX_PLOUGUER	70 %	21.000	210.000
POHER COMMUNAUTÉ	30 %	9.000	90.000

4- Modalités de représentation

a) Assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL se compose de l'ensemble des actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société (Commune de CARHAIX-PLOUGUER et POHER COMMUNAUTÉ) sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) Conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L.225-17 du Code de commerce), le conseil d'administration sera composé de 10 membres à sa création, dont 7 membres représentant la commune de CARHAIX_PLOUGUER, 3 membres représentant POHER COMMUNAUTÉ.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil de désigner les 7 représentants de la commune de CARHAIX-PLOUGUER au sein du Conseil d'administration de la SPL BREIZH PARK.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

5 - Contrôle analogue

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le conseil d'administration composé exclusivement de représentants des collectivités membres détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

M. Patrick URIEN demande une présentation de la salle.

M. Éric LE LOUARN indique qu'il n'y a pas eu de discussions sur la répartition du capital social (70% pour la Ville de Carhaix et 30% pour Poher Communauté).

M. Christian TROADEC demande pourquoi la question n'a pas été posée en bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, par 16 voix POUR et 17 voix CONTRE (Mmes BERNARD Danie, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme), REJETTENT l'engagement de Poher Communauté dans la future SPL (dont le projet est annexé), et par conséquent, REFUSENT de :

- ***Approuver la création d'une SPL dont la dénomination sociale est BREIZH PARK – Le Parc de la Bretagne***
- ***Désigner un titulaire en tant que délégué permanent pour représenter Poher Communauté, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL BREIZH PARK et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire***
- ***Approuver la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 90 000 euros en vue de sa constitution effective courant 2024***
- ***Désigner une banque de la SPL, à laquelle sera déposé le capital de la société :*** **Arkéa Banque E&I**
- ***Désigner un expert-comptable : E&C expertise comptable***
- ***Désigner un commissaire aux comptes : le cabinet BAKERTILLY***
- ***Approuver les statuts de la SPL ainsi complété et annexés et autoriser Monsieur le Président à les signer***
- ***De désigner Monsieur le Président pour accomplir les formalités d'immatriculation et la publicité relative à la constitution de la Société, ainsi que tout acte afférant à cette création***

Suite au rejet du projet de création de la société publique locale, le point relatif à la désignation des représentants du Breizh Park est annulé.

2023-153 Complément – Convention de partenariat entre Poher Communauté et l'association WIMOOV

Rapporteur : Dominique COGEN

Une convention a déjà été signée avec l'association WIMOOV.

L'objectif est de lancer en mars 2024 un nouveau service de Poher Communauté, un service de location longue durée de véhicules électriques. Nous commencerions avec des vélos (environ 30 unités, des classiques, des pliants, des cargos, tous électriques), que toute personne majeure habitant Poher Communauté pourra louer pour 3, 6 ou 9 mois.

• Commande des vélos :
Wimoov ayant des crédits disponibles propose d'acheter une partie de la flotte de départ pour un budget de 50 000,00 €. Poher communauté achèterait l'autre partie pour un montant de 40 000 € H.T.

• Validation du fonctionnement :

Il s'agit de valider le contrat usager, les conditions générales d'utilisation, le fonctionnement entre Wimoov et Poher Communauté, les deux vélocistes carhaisiens pour la maintenance, l'organisation du service (état des lieux et distribution des vélos par le service technique, collecte des recettes de fonctionnement et documents d'inscription, gestion des réservations et de la liste d'attente…)

Une nouvelle convention, ci-annexée[2], devra donc être régularisée.

Ce point a été présenté au Bureau Communautaire du 7 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***VALIDENT le nouveau projet de convention***
- ***AUTORISENT Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des transports à signer ladite convention,***
- ***AUTORISENT le Président à acheter les vélos.***

2023-154 - Informations – Décisions du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil

Décisions du président prises par délégation du conseil

Décision du Président	Date	Objet	Montant
2023-20	08/12/2023	Modification des articles de la boutique du Centre d'Interprétation archéologiques Vorgium	
2023-21	08/12/2023	Modification des articles et ouvrages de la boutique du Centre d'Interprétation archéologiques Vorgium	

Décisions du bureau communautaire prises par délégation du conseil

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
2023-51	07/12/2023	Pass commerce et artisanat : L'Abri Cotier	2 536,21 €
2023-52	07/12/2023	Pass commerce et artisanat : SP MENUISERIE	7 500 €
2023-53	07/12/2023	Pass commerce et artisanat : Carré Photo	2 280,69 €
2023-54	07/12/2023	Pass commerce et artisanat : L'atelier d'Alba	5 203,61 €

[2] Convention WIMOOV

2023-55	07/12/2023	Pass commerce et artisanat : L'atelier Bis	1 424,85 €
2023-56	07/12/2023	Pass commerce et artisanat : Boucherie Karaez	7 500 €
2023-57	07/12/2023	Horaires et fonctionnement de Vorgium et de l'Office de tourisme	
2023-58	07/12/2023	Participation de Poher Communauté au projet de véloroute « Armor go ! » porté par Guingamp Paimpol Agglomération – Décision du Bureau	

Les membres du Conseil Communautaire en prennent acte.

Clôture à 20h30

Le secrétaire de séance

Didier GOUBIL

Le Président de séance

Christian TROADEC